Année 1950. — N° 16. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 22 Février 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 16e SEANCE

Séance du Mardi 21 Février 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une demande d'avis.
3. — Modification des articles 23 et 24 du règlement. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution; adoption.
4. — Nouvelle-Calédonie et dépendances; assemblée représentative. — Suite de la discussion de deux demandes d'avis et de deux propositions de résolution. — Adoption d'un avis.
5. — Libération des échanges. — Discussion d'urgence d'une proposition. — Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
6. — Dépôt de rapport.
7. — Dépôt d'un avis.
8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte. Le procès-verbal de la séance du vendredi 17 février 1950 a été affiché.

La parole est à M. Rosenfeld sur le procès-verbal.

M. Rosenfeld. Monsieur le président, j'ai vu, d'après le compte rendu de la dernière séance, que mon absence, en fin de séance, a été remarquée et même commentée.

Je tiens à dire tout de suite à l'Assemblée que j'ai dû m'absenter, vendredi dernier, parce je devais faire une conférence publique et contradictoire, annoncée depuis longtemps, et que je ne pouvais me dérober à cette obligation.

Cela dit, je présente mes excuses à l'Assemblée et, en particulier, aux auteurs de la proposition que je devais rapporter au nom de la commission du règlement. Je m'excuse également auprès des orateurs qui devaient intervenir, mais la discussion viendra incessamment.

M. le président. La parole est à Mme Caffot.

Mme Caffot. Je suis intervenue dans la discussion générale du projet sur l'école de médecine de Dakar et, ensuite, contre l'amendement au projet, présenté par notre collègue M. Bourgarel, notamment en ce qui concerne les articles 1er et 5.

On me fait dire, à la page 344 du *Journal officiel*, 2e colonne: « ...et qui, somme toute, n'ayant qu'une responsabilité atténuée, aurait double avantage... », mais entre « responsabilité atténuée » et « aurait double avantage », j'avais précisé entre tirets: « — si ce n'est celle de toucher des honoraires; — », je veux dire la responsabilité de toucher des honoraires. Cette phrase est très importante à mes yeux, et je m'étonne qu'elle ne figure pas au *Journal officiel*. Je demande donc que l'on fasse la rectification nécessaire.

M. le président. Les paroles que vous venez de prononcer, madame Caffot, serviront de rectification, et je vous donne acte de votre intervention.

La parole est à M. Coulibaly.

M. Mamadou Coulibaly. J'ai constaté, à la page 340 du *Journal officiel*, la fusion d'une réponse que me faisait M. le rapporteur au cours de mon intervention et de la suite de mon discours. J'ai tenu à faire cette remarque pour permettre au service compétent d'apporter la rectification qui s'impose.

M. le président. Acte est donné de ces observations.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer tendant à modifier et à compléter le décret du 18 mars 1910 sur le régime forestier de la Nouvelle-Calédonie.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 53, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

— 3 —

MODIFICATION DES ARTICLES 23 ET 24 DU REGLEMENT

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution, présentée par la commission du règlement et des pétitions, tendant à modifier les articles 23 et 24 du règlement de l'Assemblée de l'Union française. (N° 41, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

M. Antonini, *rapporteur de la commisson du règlement et des pétitions.* Mesdames, messieurs, le dépôt et l'étude de diverses propositions de résolution relatives à la modification de certains articles de notre règlement ont permis à la commission du règlement de constater qu'il y aurait intérêt à préciser l'interprétation à donner aux paragraphes relatifs à la nomination des bureaux de commissions de notre Assemblée et même à les reprendre entièrement et les mettre à leur place normale.

La règle de la représentation proportionnelle est prévue tant pour l'élection du bureau de votre Assemblée que pour la composition des commissions par les articles 15 et 24 de votre règlement.

Par contre, le paragraphe de l'article 23, relatif à l'élection des bureaux des commissions, parle « d'une représentation équitable des groupes ».

L'interprétation de cette disposition ne pourrait prêter à confusion; elle paraît simple à votre avis: chaque commission élit librement son bureau, en son sein, en réservant un des postes prévus à des groupes différents, qui ne peuvent détenir deux ou plusieurs de ces postes.

Car, s'il est prévu aux articles 15 et 24 précités des réunions et des ententes entre les groupes pour assurer la répartition proportionnelle des postes au bureau de l'Assemblée et le nombre des membres des commissions, rien, par contre, n'est prévu pour la répartition des postes des bureaux des commissions, dont les titulaires sont donc laissés au libre choix de ces dernières.

Certes, une habitude vieille de deux années a présidé à une sorte de répartition proportionnelle des postes des bureaux des commissions entre les divers groupes de l'Assemblée. Mais cette expérience, contraire à la lettre et à l'esprit des dispositions du règlement, n'a pas été sans soulever de nombreuses difficultés et autant de dérogations que l'Assemblée n'a pu d'ailleurs résoudre ou contester, et pour cause.

Il est apparu à votre commission du règlement, du moins en sa majorité, qu'il y aurait lieu de rompre définitivement avec ces errements, de revenir à l'application pure et simple du règlement et de laisser aux seules commissions le soin de choisir leurs bureaux.

Deux années de mandat, de collaboration, de travail et de discussion au sein de ces commissions permettent à chacun des commissaires de choisir en toute connaissance de cause, pour diriger leurs travaux, les plus méritants par leur autorité, leur objectivité, leurs connaissances spéciales ou générales, et aussi, il faut le dire, par leur assiduité et les travaux effectués dans ces commissions.

Par ailleurs, et ceci n'est qu'un simple souci de mise en ordre et de présentation, il y aurait lieu de décaler les paragraphes relatifs à l'élection des bureaux des commissions.

On ne saurait parler, en effet, de la formation des bureaux des commissions avant d'établir la composition de ces commissions elles-mêmes.

Peut-être eût-il été préférable d'établir un certain nombre d'articles relatifs à chacune des dispositions prévues; mais cela nécessiterait un nouveau numérotage de notre règlement, alors qu'il est déjà imprimé et distribué.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer de modifier les articles 23 et 24 du règlement de l'Assemblée de l'Union française de la manière ci-après:

« Proposition de résolution. — Les articles 23 et 24 du règlement de l'Assemblée de l'Union française sont modifiés ainsi qu'il suit:

« Article 23. — Les huitième et neuvième paragraphes relatifs aux bureaux des commissions sont supprimés.

« Article 24. — Il est inséré, après le quatrième paragraphe trois nouveaux paragraphes ainsi rédigés — et ceci est l'essentiel de la proposition:

« Dès leur nomination, les commissions convoquées par le président de l'Assemblée, élisent leur bureau, un groupe ne pouvant avoir plus d'un représentant.

« Le bureau se compose de:

« Un président;

« Deux vice-présidents;

« Deux secrétaires.

« Le nombre des vice-présidents pourra être augmenté au cas où la commission compterait plus de deux sections géographiques. »

Tel est le rapport que nous soumettons à votre approbation. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Caffot.

Mme Caffot. Mes chers collègues, c'est avec une inquiétude profonde que je suis montée à cette tribune; notre Assemblée va-t-elle quitter la voie qu'elle s'était tracée ? Une main sacrilège va-t-elle donc déjà effacer à son seuil la fière devise de la République ? Ces voix émouvantes et nobles qui savaient en des accents si profonds, affirmer notre attachement à cet idéal de liberté, d'égalité, de fraternité vont-elles donc s'éteindre pour toujours ?

Allons-nous donc abandonner cette lutte que nous avons espéré mener ensemble ?

Nos travaux ne seront-ils donc plus la lutte contre les injustices, contre les privilèges, la lutte pour l'égalité, la lutte pour la liberté et la défense des faibles contre les oppressions ?

Mes chers collègues, à certains moments de l'existence, il faut avoir la franchise de ses opinions et le courage de les exprimer!

Que demande-t-on ? Suppression des paragraphes 8 et 9 ayant trait, d'une part, à la représentation proportionnelle que l'on veut supprimer, car les nouveaux groupes apolitiques tel celui des non-inscrits ne semblent pas être désirés pour la répartition des postes par les groupes politiques majoritaires ? Je pose un point d'interrogation.

Cette proportionnelle n'a pas été respectée déjà l'an passé, puisque certains groupes comprenant seize conseillers n'avaient pas de présidence de commission tandis que d'autres ayant le même nombre en avaient un, deux ou trois même.

Certes on laisse subsister dans cette proposition le détail relatif à l'augmentation possible du nombre des vice-présidents, Naturellement ceci est secondaire, peu intéressant!

En somme de quoi s'agit-il ? Faut-il reconduire purement et simplement les bureaux de commission ? Faut-il consolider les positions acquises ? Faut-il ne pas donner à nos collègues autochtones la possibilité d'avoir l'égalité, l'équité, la justice pour laquelle nous luttons ? Nous ne voulons plus de Bastilles! C'est pour cela que nous disons « non » à cette proposition qui ouvre la voie à l'arbitraire, à l'injustice.

Je pense que nos collègues socialistes et M. R. P., gardiens jaloux de la proportionnelle dans les autres Assemblées, seront de notre avis. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement et des pétitions.* Mes chers collègues, j'ai demandé la parole pour souligner que j'étais bien entendu d'accord avec la majorité de la commission du règlement. Toutefois, dans le rapport de notre éminent rapporteur, M. Antonini, un mot n'est pas conforme à ce que j'ai dit dans une séance précédente. Notre collègue dans ce rapport parle de « l'esprit du règlement ».

Je dois à la loyauté de souligner, comme je l'ai d'ailleurs fait en commission et à la séance de mardi dernier, qu'il est bien exact au contraire, lorsque nous avons élaboré le règlement — et je me permets de vous dire que je m'en souviens fort bien puisque j'en étais le rapporteur — que la phrase insérée à l'article 23 était le résultat d'une sorte de transaction entre certains de nos collègues qui désiraient l'application rigoureuse de la proportionnelle en ce qui concerne les bureaux des commissions, et d'autres qui désiraient que ces bureaux fussent élus à la simple majorité.

Nous avons donc élaboré cette formule, nous « efforçant de donner à la répartition des bureaux une base équitable ». Mais — comme je l'ai dit mardi dernier — l'Assemblée est toujours maîtresse de modifier son règlement; encore faut-il qu'elle le modifie en toute clarté; c'est pourquoi je désirais renouveler

cette déclaration; il y a une innovation sinon dans la lettre, au moins dans l'esprit du règlement, mais pour les raisons très pertinentes exposées par M. Antonini, la commission du règlement demande à l'Assemblée de la suivre et d'adopter la proposition de résolution qui vous est soumise.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Monsieur le président, j'ai essayé de prêter l'oreille aux orateurs qui m'ont précédé, notre amie Mme Caffot et l'excellent président, M. Bour. Je n'ai absolument rien entendu. Les micros ne fonctionnant pas et M. Bour ayant parlé uniquement au président et non à l'Assemblée, je n'ai donc pas entendu leurs propos.

M. le président de la commission du règlement. Je m'en excuse!

M. Cianfarani. Aussi vais-je vous donner mon opinion telle qu'elle ressort de l'étude que j'ai faite du rapport présenté.

Une première question que je me suis posée est celle-ci: Pourquoi soudain, la commission du règlement estime-t-elle qu'il faille refondre certains articles du règlement de l'Assemblée ?

Mme Caffot. Très bien!

M. Cianfarani. Comme je suis soupçonneux de nature, je me demande si cela n'est pas dirigé contre tel élément indésirable de l'Assemblée.

Dans l'affirmative, je ne voudrais pas m'associer à cette proposition. Pourquoi ? Parce que je n'aime pas les attaques par la bande; je préfère l'attaque de front! D'autre part, il faut craindre que telle majorité prédominant aujourd'hui, pourrait devenir minorité demain et je ne veux pas que, demain, la même manœuvre s'exerce contre moi et mes amis.

S'il faut évincer de la direction de certaines commissions ou de certains bureaux de commission...

Mme Caffot. Et de certaines missions!

M. Cianfarani. ...des éléments indésirables, je dis « non ».

Il y a un autre moyen: celui de faire en sorte que dans la représentation du pays, nous obtenions que ces éléments indésirables soient évincés par le suffrage universel — ce que nous nous emploierons à obtenir — mais non pas par des manœuvres obliques. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Pour ces raisons, je voterai donc contre le rapport de la commission.

Mme Caffot et M. Lapart. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Mesdames, messieurs, je voudrais présenter quelques observations sur la proposition rapportée par M. Antonini au nom de la majorité de la commission du règlement.

Cette proposition a un double aspect: un aspect juridique mais aussi un aspect psychologique et politique.

L'aspect juridique est assez simple. En effet, M. Antonini a raison, l'article 23 de notre règlement tel qu'il est conçu n'est pas très clair et la phrase qu'il critique: « Ces bureaux seront composés en s'efforçant de donner à chacun des groupes une représentation équitable » n'explique pas très bien la pensée des auteurs. Cette phrase et cet article n'étant pas suivis des indications que nous trouvons aux articles 15 et 24 du règlement, M. Antonini a raison de dire que la proportionnelle, pour l'élection des bureaux des commissions, n'est pas inscrite dans le règlement.

Cependant il suffit de nous reporter aux travaux de la commission et de l'Assemblée elle-même au moment où le règlement a été voté, pour constater que l'Assemblée a néanmoins désiré que la proportionnelle s'appliquât aussi aux bureaux.

Certes, on n'a pas prévu une conférence des présidents de groupes, qui devrait régler la question. Mais en fait une telle conférence a siégé aussi bien en 1948 qu'au début de 1949. Par conséquent il y a une certaine tradition établie qui interprétait cet article dans le sens de la proportionnelle. Je concède cependant à M. Antonini que cela n'est pas inscrit dans le texte. M. Antonini a raison, quand il propose un texte plus clair. Mais ce texte plus clair dit que la proportionnelle n'est pas applicable à la désignation des bureaux. Ainsi, chaque commission désignera son bureau comme elle l'entend. Cela peut se justifier. Il est normal qu'on désigne à la présidence d'une commission l'homme le plus compétent et le plus apte à diriger ses travaux. Ce serait l'idéal. Mais il ne faut pas oublier qu'une Assemblée comme la nôtre est tout de même composée de groupes, et de partis politiques; par conséquent, la bonne marche des travaux de l'Assemblée exigerait que tous les groupes et tous les groupements fussent associés à ce travail, et aux responsabilités.

Or, nous relevons immédiatement une contradiction, puisque l'élection des bureaux des commissions se fait au scrutin secret. Dans ces conditions, personne n'a la possibilité de faire observer strictement la proportionnelle, même si elle était inscrite au règlement. C'est un fait. Tout dépend donc de la bonne entente entre les différents groupes de l'Assemblée. Il est extrêmement difficile de défendre le principe de la représentation équitable et de la représentation proportionnelle lorsqu'au sein de l'Assemblée un groupe, ou des groupes, profitent de chaque occasion pour injurier leurs collègues, pour provoquer des incidents, pour traiter l'Assemblée tout entière — en dehors d'eux — d'une façon qui porte préjudice à la bonne renommée d'une assemblée représentative.

Si tous les partis, tous les groupes jouaient le jeu démocratique, normalement, avec tous les égards dûs aux membres de cette Assemblée, même si l'on est pas d'accord, il serait facile d'appliquer sérieusement la proportionnelle.

Je comprends ainsi le mécontentement de beaucoup de nos collègues qui, voulant mettre fin à cette situation, disent:

« Pourquoi voulez-vous que nous donnions des responsabilités à des collègues ayant à notre égard une attitude aussi révoltante et blessante ? »

M. Lapart. Ce n'est pas très démocratique.

Mme Caffot. Très bien!

M. Rosenfeld. Cela existe pourtant, c'est un fait.

Néanmoins, je demande à l'Assemblée de réfléchir au principe de l'équité, inscrit dans le règlement et à la notion de proportionnalité, qui n'est peut-être pas exprimée dans les mots; ces deux notions devraient être conservées parce qu'elles représentent la condition d'un travail plus utile de l'ensemble de l'Assemblée.

Il serait, je crois, dangereux d'abandonner ce principe. Je répète: il n'est pas inscrit dans le règlement et en fait, vous êtes libres de faire ce que vous voulez, même avec le règlement actuel, puisque le scrutin est secret.

Accepter la modification proposée par M. Antonini signifie que vous rompez avec une habitude qui n'a pas été, peut-être, toujours observée strictement pour les raisons psychologiques que je viens d'indiquer. Mais c'est, tout de même, assez grave. Le groupe socialiste ne peut pas s'associer à cette proposition et comme le règlement lui-même ne comprenait pas ce principe de la proportionnalité, mais simplement l'intention, nous ne pouvons pas opposer au projet de M. Antonini le texte existant car, en fait, il ne garantit pas la proportionnalité.

Dans ces conditions, le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mesdames, messieurs, je voudrais, très brièvement intervenir sur la proposition actuellement débattue, pour bien indiquer la signification qu'elle a à nos yeux.

D'abord, vous me permettrez de dire qu'une Assemblée qui, comme la nôtre, est une assemblée jeune, peut parfaitement, en fonction de l'expérience, modifier ou améliorer les textes de son règlement, sans que pour autant on ait à faire état d'antécédents.

La proposition de M. Antonini nous avait paru pouvoir rallier l'unanimité de cette Assemblée. Pourquoi ? Parce qu'il y a deux préoccupations majeures en ce qui concerne la désignation du bureau des commissions; d'une part, il est normal de laisser aux membres de ces commissions la faculté de désigner, aux postes des bureaux, les personnes qui leur apparaissent les plus qualifiées pour y accéder. On aperçoit mal que, sans inconvénient, on puisse, d'une façon par trop rigoureuse, donner une sorte de mandat, plus ou moins évident, plus ou moins tacite, d'avoir à élire au bureau tel ou tel représentant de groupe. Il paraît sage et de bonne méthode — et l'expérience semble le démontrer — que les commissions, une fois constituées, bénéficient d'une certaine autonomie de direction et d'organisation pour procéder à l'élection des membres de leur bureau.

Une seconde considération ne doit pas, non plus, être oubliée.

Il serait injuste, au sein des commissions, que seuls les représentants de quelques partis puissent accéder aux postes

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

des bureaux. Il s'ensuivrait une injustice flagrante et la proposition qui vous est faite a pour objet justement d'empêcher cette injustice.

D'un côté, les bureaux sont désignés par les commissions, les commissions jouant leur rôle, mais, d'un autre côté, en introduisant un principe d'équité, on donne satisfaction à votre désir très légitime de ne pas voir exclus de certains bureaux les représentants des groupes.

Je n'aperçois donc pas pour quelle raison on pourrait hésiter devant cette proposition transactionnelle, tendant surtout, je pense, à mettre un terme à un précédent un peu rigoureux; en effet, au cours des deux dernières années, une sorte de conférence des présidents de groupes donnait un peu trop l'impression de vouloir imposer ses décisions.

Des rencontres certes, sont tout à fait indispensables, et rien n'exclut que des contacts soient pris entre les représentants des divers groupes pour aboutir peut-être à des solutions plus faciles, surtout plus facilement acceptables que si elles paraissent imposées par un organisme officieux. Je n'insiste pas davantage. Je crois que j'ai pu — du moins, je l'espère — aboutir à vous faire comprendre pourquoi et dans quel esprit nous nous sommes prononcés, en ce qui nous concerne, nous groupe du mouvement républicain populaire, en faveur de cette proposition. Il me reste à souhaiter que vous veuilliez bien la prendre en considération. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Mes chers collègues, je ne comptais pas prendre la parole sur un sujet dont — et je m'en excuse — l'importance me paraît relative.

Seulement, comme j'ai l'habitude de dire ce que je pense, j'éprouve le besoin d'affirmer ma position personnelle, individuelle, n'engageant que moi bien entendu.

Nous nous sommes trouvés, à l'origine de cette Assemblée, devant un règlement. Ce règlement, élaboré par les principaux partis au pouvoir, a affirmé que la représentation proportionnelle était la règle, était la loi.

J'ai toujours respecté la loi, et je la respecterai toujours, dans son esprit et dans sa lettre. J'ai tout de même été obligé de constater, l'année dernière, au cours de discussions particulièrement humaines — et cet adjectif dit bien ce qu'il veut dire, avec son dosage égal de compréhension et d'indulgence...

Mme Caffot. Très bien!

M. Lapart. Merci!

M. Estèbe. ...merci pour ceux qui se sentent visés... — que, s'agissant de la représentation proportionnelle, représentant un groupement qui n'était pas un groupe, puisque — paraît-il — dans cette Assemblée, l'on ne peut être pleinement conseiller de l'Union française qu'à la condition d'appartenir à un groupe, il me fut, personnellement et ès qualité, objecté: *quieta non movere:* « ne touchons pas à ce qui est en l'état ». Or, c'est précisément celui-là même, qui me disait qu'il ne fallait toucher à rien, qui accepta très facilement d'être porté — oh, bien sûr! comme il se doit toujours en matière politicienne — par le suffrage instant de son groupe, à une nouvelle présidence exorbitante de son groupe.

Je n'ai rien dit, et me suis borné à souhaiter: « Bon appétit, messieurs! »

Aujourd'hui, on vient nous dire: modification! Les commissions auront la charge, l'honneur, la responsabilité, le devoir, le droit d'élire elles-mêmes leurs commissions. Soit! Je n'y vois pour ma part absolument aucun inconvénient. Je vous demande simplement — ô vous qui régentez cette Assemblée! — de vous mettre d'accord.

J'accepterais même un paragraphe unique et suffisant ainsi conçu: « Les représentants augures de la congrégation des partis associés s'entendent pour... ». Seulement, je vous en prie! Ou bien ce que nous faisons n'est pas chose sérieuse, ou bien alors, dans cette troisième Assemblée, mais la première du genre, essayons, pour une fois, de donner dans notre régime républicain la preuve que nous sommes capables de mettre en accord relatif, mais en accord tout de même, nos principes et nos actes, nos discours et les faits.

Je sais parfaitement — et c'est la raison de ma présence à cette tribune, et d'observations qui resteront, je le sais, sans écho, au moins actuel — que dans la mesure même où il s'agit de consolider des positions acquises, il est facile, tentant et humain — c'est un mot que j'aime beaucoup: « humain » — après avoir déclaré au nom de la proportionnelle que l'on ne pouvait rien changer aux positions acquises, de maintenir les positions acquises en éliminant, au nom de la libre désignation par les groupes, ceux qui, précisément, n'ayant pu participer, comme il convenait, aux commissions et à leurs responsabilités, se verraient opposer le *non possumus* des bulletins secrets, étroitement associés dans des accords préalables.

Ceci dit, et sachant, je le répète, que mes observations resteront sans écho...

M. Cianfarani. L'histoire les retiendra!

M. Estèbe. ...je vous dis, mes chers collègues, faites ce que vous voudrez, mais tâchez, je vous en prie, de donner par votre comportement collectif l'impression que la première Assemblée de l'Union française, pour une fois, déroge avec la cuisine, un peu suspecte malheureusement, à laquelle nous sommes, ailleurs, un peu trop habitués. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Il est bien entendu, messieurs, que mon ami M. Cianfarani a parlé tout à l'heure en son nom personnel...

M. Cianfarani. Toujours.

M. Boluix-Basset. ...et que sa qualité de vice-président du groupe union-métropole-outre-mer n'a nullement engagé celui-ci.

M. Cianfarani. Je n'ai d'ailleurs pas parlé en son nom.

M. Boluix-Basset. Le groupe union-métropole-outre-mer entend conserver sa liberté et son indépendance de vote.

Je peux néanmoins vous assurer qu'il votera à la presque unanimité le projet de la commission.

M. le président. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. Mesdames, messieurs, si l'on examine l'ensemble des débats de notre assemblée, l'on est obligé de s'apercevoir qu'elle consacre un temps assez respectable à l'examen de son règlement et aux modifications qu'il convient d'y apporter.

M. Lapart. Question de prestige.

M. Thévenin. En effet, depuis quelques mois il arrive fréquemment qu'une partie de nos séances soit consacrée à l'examen de notre règlement et les propositions se succèdent. Un certain nombre d'entre elles sont encore à l'étude qui viendront très certainement dans les jours prochains.

Si l'on approfondi le contenu de ces propositions, on s'aperçoit qu'elles ont toutes le même objectif: essayer au maximum de réduire — il faut dire les choses telles qu'elles sont, certains de nos collègues ont posé des questions, d'autres n'y ont pas répondu d'une façon très nette — les possibilités d'expression et de participations de la minorité aux travaux de cette Assemblée. Il s'agit en particulier d'un certain nombre de propositions à caractère anticommuniste indiscutable et il serait plus franc de la part de l'ensemble des auteurs et de ceux qui défendent ces textes de le dire carrément et non de se livrer à un petit jeu qui, à notre avis, manque quelque peu de franchise.

En effet, certaines propositions ont renforcé les dispositions concernant les sanctions; on a apporté des modifications au règlement limitant les possibilités de présentation et de défense des motions préjudicielles. L'organisation des débats a été revue et renforcée. Il y a actuellement devant la commission du règlement une proposition tendant à modifier l'élection du bureau. Eh bien, nous sommes obligés de le dire très nettement, quels que soient les prétextes mis en avant, il s'agit, en définitive, d'évincer les communistes des bureaux des commissions, en pensant que l'on aura réglé le problème de l'influence communiste en France, et dans les territoires d'outre-mer, en éliminant les communistes de tel bureau de commission de l'Assemblée de l'Union française. Nous vous laissons une telle appréciation; quant à nous, cela ne nous inquiète pas outre mesure.

Et l'on nous dit: « Il s'agit de revenir à l'esprit du règlement en introduisant cette précision ». Je le sais, le président de la commission a mis les choses au point. Il s'agit de modifier fondamentalement l'esprit du règlement existant, et il faut aussi préciser que, dans le cadre de la proposition qui nous est soumise, il s'agit de la légalisation d'un état de choses existant. Les années précédentes, quand on tenait compte de la représentation équitable des groupes dans les commissions, des conférences de présidents de groupe se sont mises d'accord, en général, sur un certain nombre de répartitions dans les

bureaux de commissions. Je rappellerai l'exemple de l'année dernière où la conférence terminée, les accords ont été immédiatement violés et nous nous souvenons de quelle façon, après un accord unanime à la conférence des présidents, notre ami M. Boubou Hama a été éliminé de la présidence de la commission de l'agriculture.

Vous voulez légaliser la situation en rendant possible l'élimination de tous les membres de la minorité des bureaux de commission de cette Assemblée. C'est votre droit, mais nous pensons qu'il conviendrait de le dire ouvertement: notre collègue M. Rosenfeld a été plus net, il nous a dit: « Il n'est peut-être pas nécessaire de modifier le règlement; ce qu'il convient de faire, c'est ce que vous avez fait les années précédentes: ne pas respecter les engagements pris ».

J'ajouterai ceci: quant à nous, nous considérons que cette Assemblée qui dispose d'une grande autorité dans l'ensemble de l'opinion, ne se grandira pas par toutes les petites manœuvres tendant à obtenir par tous les moyens l'élimination de gens qui déplaisent à la majorité, mais des gens — que vous le vouliez ou non — qui représentent une partie considérable du peuple français et expriment aussi les sentiments de beaucoup de peuples d'outre-mer.

Par conséquent, nous espérons qu'il y aura tout de même un certain nombre d'hommes indépendants dans cette Assemblée pour considérer que l'on commence souvent par éliminer les communistes et qu'ensuite ce sont des représentants d'autres partis qui suivent, et qu'ils ne voteront pas la proposition qui nous est soumise actuellement; nous avons confiance en son rejet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. M. Thévenin demande de la franchise; je vais en apporter.

Je voterai le texte de la commission parce qu'il est anticommuniste. (*Rires.*)

M. Jean Curabet. C'est clair.

M. Lapart. C'est mieux de le dire.

M. Gentet. Si demain le parti communiste avait le pouvoir, vous avez la perspective, comme moi, monsieur Cianfarani, d'être pendu...

M. Cianfarani. Cela m'est égal!

M. Lapart. N'anticipons pas, c'est peut-être nous qui les pendrons !

M. Gentet. J'estime qu'en éliminant les communistes des commissions, je ferai mon devoir. C'est pourquoi je voterai ce texte. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je ne pensais pas que cette modification à quelques paragraphes de notre règlement susciterait un tel débat et mettrait en cause la République et ses grands principes comme l'a dit notre collègue Mme Caffot.

Pourquoi la commission du règlement vous a-t-elle proposé cette modification ? Je vais le dire à mon ami M. Cianfarani. C'est parce que cette commission a été saisie d'une proposition de notre éminent collègue M. Serot, président, autant que je sache, du groupe des non-inscrits.

M. Léon. Il n'en est pas le président, mais le doyen.

M. Lapart. Nous sommes des hommes libres.

M. le rapporteur. Je m'excuse, mais je me suis renseigné et l'on m'a dit que M. Serot était bien le président du groupement des non-inscrits!

M. le président. Je vous en prie, continuez, monsieur Antonini.

M. le rapporteur. Tout à l'heure, M. Estèbe a fait la distinction entre groupement et groupe. Je veux bien que chez vous, il n'y ait qu'un doyen qui préside aux destinées d'un groupe très intéressant et comprenant, au surplus, des membres éminents dont nous écoutons toujours les interventions avec la plus grande attention.

M. Estèbe. Enchaînez, mon cher amis, enchaînez!

M. le rapporteur. Tout de même, M. Serot nous avait saisis d'une proposition tendant à supprimer la proportionnelle dans l'élection du bureau!

M. Estèbe. Soit!

M. le rapporteur. Et c'est à l'occasion de cette discussion...

Mme Caffot. Il l'a fait à titre personnel et visant l'élection des membres du bureau!

M. le rapporteur. ...que nous avons eu l'occasion, et moi en particulier, d'attirer l'attention de la commission sur ces deux fameux paragraphes de l'article 23 dont l'interprétation avait paru quelque peu équivoque et avait provoqué l'année dernière, en particulier, certains incidents qui viennent d'être rappelés à l'instant.

C'est dans un but de clarté, de franchise totale, que j'ai soumis cette proposition à la commission; et c'est parce que la commission du règlement a voulu apporter le maximum de clarté à ce règlement qu'elle a suivi cette proposition et l'a adoptée à la presque unanimité.

M. Juge et M. Rosenfeld ont dit, l'un et l'autre, avec beaucoup de pertinence les raisons véritables, profondes et réelles qui incitent à adopter cette proposition. Il ne peut être contesté par personne, de bonne foi, qu'il appartient aux seules commissions et aux seuls commissaires membres des commissions de choisir parmi leurs membres, librement, les meilleurs d'entre eux pour diriger leurs débats.

Quand notre collègue M. Estèbe disait qu'il a toujours professé le respect de la loi, nous sommes tous d'accord avec lui: la loi s'impose à tout le monde et nous devons la respecter. Mais, lui, plus que quiconque, sait que la loi est perfectible, qu'elle peut être modifiée et nous avons estimé qu'au bout de deux ans d'expérience il y avait lieu de modifier la loi, c'est-à-dire le règlement, notre loi commune. D'où cette proposition.

Nous n'avons voulu éliminer personne. Il ne viendra à l'idée de quiconque de proposer le changement des hommes qui président aux travaux de certaines commissions. Il ne viendra à l'idée de quiconque d'éliminer de leurs commissions respectives un M. Albert Sarraut, président de la commission de politique générale, un M. Bour, président de la commission du règlement, un M. Cazelles, président de la commission de la comptabilité...

M. Lautissier Et M. Curabet ?

M. le rapporteur. ... pour ne citer que ces trois noms. Pourquoi ? Parce que, les uns et les autres — j'ai cité trois exemples frappants, dans des groupes différents — se sont imposés par leur valeur personnelle, le travail considérable qu'ils ont fourni, la compétence qu'ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions. Ces trois présidents, en effet, cités comme exemple, se sont imposés à nous tous.

M. René Moreux. Il y en a d'autres, mon cher collègue, par exemple M. Jacobson.

M. le rapporteur. Tout à fait d'accord, mon cher collègue, mais j'ai cité des noms appartenant à des groupes différents.

Mme Caffot. Ce sont des questions de personnes, nous le savons ! Vous venez de le préciser en quelques exemples.

M. le rapporteur. J'ai cité trois exemples frappants de présidents qui s'imposent — je le répète — par leur valeur personnelle, le travail qu'ils ont accompli chacun dans sa commission.

Je dis qu'il ne s'agit pas de manœuvre, puisque l'on ne voit pas la manœuvre. Voyez-vous, mes chers collègues — tout à l'heure, M. Rosenfeld nous l'a dit, — nous voudrions maintenir la proportionnelle dans la répartition des présidences, mais si nous voulions admettre une telle proportionnalité dans la désignation des présidences et des bureaux des commissions, M. Rosenfeld a mis le doigt sur le danger, sur le défaut d'une telle réglementation: comment voudriez-vous imposer la proportionnelle au scrutin secret ?

En fait, il est dit que les bureaux des commissions sont élus au scrutin secret. A aucun commissaire vous ne feriez admettre, alors que nous avons collaboré les uns avec les autres pendant deux ans, de voter pour tel président parce que tel aréopage en aurait ainsi décidé, alors qu'au sein de la commission nous aurions apprécié la valeur d'un autre membre, nettement supérieure à celle du président en exercice.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Jamais vous ne pourriez obtenir cela et aucun règlement ne pourra l'imposer; ce n'est pas possible en raison même du vote au scrutin secret.

J'ajoute également que dans les commissions, — et nous faisons tous partie de diverses commissions — un certain *fair play* existe. Il est certain que nous ne nous occupons pas de l'appartenance des divers membres. Quand un représentant de tel groupe fait telle proposition au cours d'une discussion, jamais nous ne nous opposons, *non possumus* parce que *non volentes*, parce qu'il appartient à tel groupe et je crois pouvoir en ce qui me concerne — je ne sais ce qu'il en est pour les autres commissions — dire que certaines propositions émanant de ce groupe-ci (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) ont été adoptées sans nous inquiéter de l'appartenance de leurs auteurs. Nous avons reconnu comme valables certaines propositions du parti communiste, et nous les avons acceptées, nous avons également accepté ses amendements, ses contre-projets en commission naturellement, en séance publique chacun reprenant sa liberté d'action.

Cela pour dire qu'au sein de la commission, nous vivons tous dans une certaine intimité et qu'une collaboration certaine existe, qui nous permettra, au moment de la réélection de nos bureaux, de choisir les meilleurs d'entre nous.

C'est dans ces conditions que je convie l'Assemblée à voter, dans sa grande majorité, la proposition qui lui est soumise par la commission du règlement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« Les articles 23 et 24 du règlement de l'Assemblée de l'Union française sont modifiés ainsi qu'il suit:

« Art. 23. — Les huitième et neuvième paragraphes — relatifs aux bureaux des commissions — sont supprimés. »

« Art. 24. — Il est inséré, après le quatrième paragraphe, trois nouveaux paragraphes ainsi rédigés:

« Dès leur nomination, les commissions, convoquées par le président de l'Assemblée, élisent leur bureau, un groupe ne pouvant y avoir plus d'un représentant.

« Le bureau se compose d'un président, deux vice-présidents, deux secrétaires.

« Le nombre de vice-présidents pourra être augmenté au cas où la commission compterait plus de deux sections géographiques ».

La parole est à M. Max André pour expliquer son vote.

M. Max André. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire votera la proposition pour une simple raison de logique et de bon sens. De deux choses l'une, ou les bureaux des commissions sont désignés d'en haut, c'est-à-dire par une réunion des présidents de groupe, ou bien ils sont élus démocratiquement par leurs collègues, c'est-à-dire par les membres des différentes commissions. Mais il est inconcevable de mélanger les deux systèmes et, d'une part, d'imposer aux groupes une présidence de tel ou tel parti et, d'autre part, leur permettre, ensuite, au scrutin secret, de voter pour cette présidence.

Il faut dissiper cette équivoque, et nous pensons que la modification proposée est juste. Nous la voterons donc. D'ailleurs le règlement, tel qu'il existait jusqu'à présent, était tellement illogique qu'il s'est révélé inapplicable et n'a pas été appliqué l'année dernière. Il faut donc le changer. Nous voterons donc la proposition. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. J'ai donné les raisons pour lesquelles le groupe socialiste se désintéresse du vote qui va intervenir. Je crois cependant devoir préciser, pour éviter toute interprétation inexacte de notre attitude, que la modification proposée ne change rien au fait puisque, ainsi que je l'ai expliqué, le scrutin secret paralyse, en réalité, l'indication, qui se trouve peut-être à l'article 23 du règlement, mais qui n'y est pas explicitement énoncée, de la proportionnalité. La proposition de M. Antonini a un sens psychologique et politique auquel nous ne pouvons pas nous associer. Nous préférons qu'il reste un peu de cette incertitude qui existait déjà dans l'article 23 et qu'on ne donne pas, à cet article, par la nouvelle formule, une indication qui fermerait la porte à toute proportionnalité, à toute équité. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix la proposition de résolution.

M. Thévenin. Je demande un scrutin.

M. le rapporteur. Je demande également un scrutin.

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de scrutin public présentées par M. Thévenin et M. le rapporteur.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	119
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	63
Contre	56

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 4 —

NOUVELLE-CALEDONIE ET DEPENDANCES ASSEMBLEE REPRESENTATIVE

Suite de la discussion de deux demandes d'avis et de deux propositions de résolution; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste, conseillers de la République, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

3° De la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe mouvement républicain populaire, conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général;

4° De la proposition de résolution de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants), conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n°s 117, 106, 460 et 495, année 1948 et n° 185, année 1949; M. Gaignard, rapporteur).

Nous poursuivons la discussion des articles.

Je rappelle que, dans sa séance du mardi 2 février, l'Assemblée a renvoyé à la commission les articles 6, 7 et 9.

[*Article* 6.]

M. le président. Je donne lecture de la nouvelle rédaction de l'article 6 proposée par la commission :

« Art. 6. — La mise à jour éventuelle de l'état civil des habitants de la Nouvelle-Calédonie devra être terminée dans les quatre mois à dater de la promulgation de la présente loi.

« La revision des listes électorales devra être terminée dans les six mois qui suivront la date de la promulgation de la présente loi. »

Cette rédaction paraît donner satisfaction à l'amendement de M. Thévenin et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à remplacer l'article 6 par le texte suivant: « Art. 6. — La mise à jour de l'état civil des habitants de la Nouvelle-Calédonie devra être terminée dans les quatre mois à dater de la promulgation de la présente loi. La revision des

listes électorales devra être terminée dans les six mois qui suivront la date de la promulgation de la présente loi. »

M. Bégarra avait déposé un amendement sur l'ancienne rédaction de l'article 6. Cet amendement semble devenu sans objet.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. le lieutenant-colonel Bichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le lieutenant-colonel Bichon.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Mes chers collègues, cette remise sur le chantier de nos travaux du projet de statut pour la Nouvelle-Calédonie montre éloquemment qu'il dépasse, et de beaucoup, le seul problème de politique locale entre blancs et noirs.

C'est ce que j'avais essayé de vous faire comprendre dans mon exposé au cours de la discussion générale. Il faut croire que je n'ai pas très bien réussi.

Par ailleurs, certains de nos collègues sont venus me faire part de leur étonnement ou de leurs scrupules se rapportant à nos débats à ce sujet. Je me dois donc d'apporter ici quelques explications.

L'élaboration de ce rapport a exigé quatre séances de notre commission des affaires politiques et nous en sommes à notre quatrième séance publique. Le rapport présenté par M. Gaignard comprenait 78 articles. La grosse majorité de ces articles traitent de dispositions communes à toutes les assemblées locales déjà étudiées, discutées, codifiées pour les autres assemblées et que nous avions reprises pour la Nouvelle-Calédonie en commission.

Leur vote a pu s'opérer rapidement, sans discussion, à main levée. Quelques articles ont fait l'objet d'amendements de nos collègues que j'ai jugés sans importance quant au fond. Quelques autres articles ont fait l'objet d'amendements de ma part ou d'amendements de nos collègues que j'ai soutenus et que vous avez acceptés ou repoussés en toute connaissance de cause, je pense.

Enfin et surtout, vous avez rejeté l'article 5 du rapport dont je demandais le maintien pour adopter un amendement communiste instituant d'un seul coup — je dis bien d'un seul coup, c'est essentiel — le suffrage universel.

Je proposais une solution plus souple, plus graduée, afin de ne pas bouleverser d'un seul coup l'organisation existante, et surtout d'éviter des conséquences si aisément prévisibles.

Vous n'avez pas retenu ma solution de prudence, à moi, représentant du pays, pour adopter celle de M. Egretaud, qui connaît mon pays pour y avoir passé quelques semaines, et qui, ici, appartient à un parti politique de teinte bien déterminée. Vous l'avez adoptée par 90 voix contre 29, et 50 abstentions. Voilà donc le point des faits passés.

En ce qui concerne l'article 6, qui fait l'objet de nos propos de ce jour, il était la suite logique de l'ancien article 5; suite logique également de votre vote sur l'article 5. Le groupe communiste, qui s'intéresse tout particulièrement à la Nouvelle-Calédonie, et qui trouve qu'elle n'est ni trop petite, ni trop éloignée pour mériter son attention, a déposé l'amendement dont il est question.

Il m'est apparu alors que je n'avais pas à être mauvais joueur, même contre le groupe communiste, et que je n'avais pas à revenir sur une décision de l'Assemblée, même péniblement acquise. C'est pourquoi, sur cet amendement, je m'abstiendrai, sans plus.

Je fais toutefois remarquer à l'Assemblée que tous les projets jusques et y compris le projet de M. Colardeau, patronné par les communistes, comportaient des catégories d'électeurs. Sans vouloir porter un jugement sur la compétence de certains de nos collègues sur mon propre pays, il me semble que l'unanimité de tous, y compris M. Colardeau lui-même, néo-calédonien, eût dû être prise en considération.

Vous n'avez pas cru devoir le faire; il ne m'appartient pas de m'appesantir sur ce point.

Cela dit, pour répondre à des étonnements, votre position appelle trois ordres de considérations:

En venant siéger parmi vous, je pensais que cette Assemblée de l'Union française serait l'image de l'Union française, comprenant en particulier la France métropolitaine — nous l'oublions un peu trop — et que les représentants de chaque élément seraient les défenseurs des intérêts — au sens large du mot, je ne parle pas que des intérêts matériels — des territoires constituants.

Il me semblait que le représentant de la métropole serait le premier à faire prévaloir le point de vue français de chaque question traitée et que nos avis prendraient l'allure de compromis, seraient une synthèse tenant compte en particulier de la réalité des faits et des possibilités de réalisation.

Il m'est apparu bien souvent qu'il n'en était pas ainsi et que, la politique l'emportant, nous étions, nous, les représentants de l'outre-mer, mis en porte-à-faux, en « impasse », si je puis dire, et ce d'autant plus que nous défendions le point de vue français.

Alors, n'aurions-nous pas tort de ne pas pratiquer tous le jeu de la brebis égarée que l'incommensurable bonté de la France laisse agir à sa fantaisie ?

Que faisons-nous ici, si, quand nous donnons notre avis sur le pays que nous représentons, dont nous sommes originaires et dont nous sommes responsables jusqu'à la fin de nos jours, parce que nous y retournerons, si cet avis, dis-je, peut être balayé par une considération de politique des partis métropolitains ?

Entre l'avis de M. Egretaud, représentant d'un parti de la métropole et mon avis, à moi, représentant de mon territoire, vous avez donné la préférence à l'avis de M. Egretaud.

M. Egretaud. Pas du tout!

M. le lieutenant-colonel Bichon. Il y a là quelque chose que, non seulement mon pays n'acceptera pas, ne comprendra pas, mais que, peut-être, d'autres pays ne comprendront pas non plus. On vous l'a dit, ici, à cette tribune, il n'y a pas bien longtemps!

Qu'est M. Egretaud, sinon un des membres les plus marquants du parti communiste dans notre Assemblée. Je n'ai, pour ma part, rien contre M. Egretaud, qui m'a attaqué avec une certaine courtoisie que je me plais à reconnaître, mais vous, Assemblée de l'Union française, au moment même où vous dénoncez le danger communiste en Côte d'Ivoire, au moment même où vous mettez nos amis africains en garde contre ce danger qui apparaît, d'après vous, derrière le Rassemblement démocratique africain, à ce moment même, vous donnez votre bénédiction à un de ses émissaires, dans mon propre territoire.

Votre geste, que vous le vouliez ou non, c'est une licence d'exportation que vous donnez au groupe communiste.

Enfin, messieurs, et ce sera mon troisième point, j'ai essayé, dans la discussion générale, de vous montrer quelle pouvait être la situation d'un petit pays français au milieu d'étrangers, amis certes, mais étrangers tout de même. Je vous ai parlé du Pacifique, du danger japonais, je vous ai dit comment il était descendu de ce Pacifique du Nord-Ouest par la Chine, l'Indochine, l'Indonésie pour s'arrêter à la porte même de la Nouvelle-Calédonie, à Tulagi. J'ai rappelé les événemens de Chine, d'Indochine, d'Indonésie; votre propre président de la commission des affaires politiques, à propos des événements de Côte d'Ivoire, vous a rappelé ceux des Indes et d'Indonésie. Si je me suis mal exprimé, mes chers collègues, je vous demande alors de prendre une carte du Pacifique et de la regarder, et vous comprendrez d'un seul coup, sans long discours.

M. Egretaud nous a parlé d'une mainmise économique américaine sur mon pays. Je ne suis le défenseur d'aucun étranger et j'essaye, autant que faire se peut — et ce n'est pas toujours commode — de rester tout bonnement Français. Je voudrais tout de même rappeler à cette Assemblée que si les Américains, au moment où ils occupaient encore mon pays, avaient voulu y rester, qui aurait pu, avec la seule force matérielle, les mettre dehors ? Dès la fin de la guerre, les Américains sont partis et la Nouvelle-Calédonie est revenue tout naturellement dans le giron français qu'elle n'avait quitté que provisoirement et sur le seul plan matériel.

Belle page, certes, et tout à l'honneur de mes compatriotes. Mais nous avons trop d'exemples de territoires encore occupés par des « libérateurs » pour ne pas reconnaître la loyauté du départ américain de chez moi, comme du départ d'autres Anglo-Saxons d'ailleurs, et j'en parle par expérience, ayant été amené à traiter personnellement ces questions. Le problème étranger n'est donc pas là pour nous, mais puisqu'il semble vous préoccuper, monsieur Egretaud, je vais vous dire où il est. Il est simple, net et brutal dans ses données.

Regardez encore, par la pensée, cette carte du Pacifique. Voyez quelles sont les parties en présence, puisque désormais ce sont les idéologies politiques, pour les grands, et aussi les voisinages, pour les petits, qui classent les pays dans un clan ou dans un autre.

Croyez-vous, sincèrement, et en dehors de toute espèce de sentiment préférentiel, que les Anglo-Saxons pourraient admettre chez moi, c'est-à-dire à leur porte même, le moindre foyer communiste que nos collègues ne manqueront pas d'essayer de créer à la faveur du bouleversement qu'apporterait l'adoption de notre avis ?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Gaignard, *rapporteur.* Très bien !

M. le lieutenant-colonel Bichon. Simple question qui se suffit à elle-même et contient implicitement la réponse. Voilà donc, mes chers collègues, ce que j'avais à vous dire pour préciser ce que j'avais essayé de vous indiquer dans la discussion générale.

En résumé, par votre vote: 1° vous signifiez que, dans une décision concernant un territoire donné, vous ne tenez aucun compte de l'avis du représentant de ce territoire...

M. le rapporteur. Très bien !

M. le lieutenant-colonel Bichon. ... et par là, ce n'est peut-être pas aux territoires en question que vous portez le coup le plus sensible !

2° Vous donnez votre bénédiction à un parti politique pour la réussite de ses entreprises dans mon pays. Il ne vous restera plus qu'à lui accorder quelques billets de passage, aux frais de la métropole, puis, demain, à nous en signaler les périls, comme en Côte d'Ivoire !!!

3° Vous faites le jeu de ce même parti, en donnant à nos voisins une excellente occasion de venir mettre leur nez chez nous; et là, qu'y pourrons-nous, nous, et qu'y pourrez-vous, vous-mêmes ?

Voilà, mes chers collègues, tout franc, tout sincèrement, ce que je pense de cette question que je crois bien connaître. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Albert Sarraut, *président de la commission.* Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'ai été saisi par M. Jousselin et les membres du mouvement républicain populaire d'un amendement tendant à ajouter un article 6 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 6 *bis.* — Les collectivités de statut local seront constituées en autant de sections de vote qu'il y a de chefferies. Chacune de ces sections élira un nombre de délégués proportionnel au nombre des électeurs inscrits sur les listes électorales respectives.

« Dans chacune des circonscriptions électorales prévues à l'article 2, les délégués des collectivités de statut local procéderont à l'élection d'un nombre de conseillers généraux déterminé en proportion du nombre des électeurs qu'ils représentent.

« Les électeurs de statut civil français et les électeurs de statut civil local domiciliés dans les centres urbains ou n'appartenant pas aux collectivités de statut local seront groupés en sections de vote urbaines et éliront un nombre de conseillers généraux déterminé en proportion de leur nombre par rapport à celui des électeurs des collectivités de statut local.

« Les sections seront fixées par arrêté local après avis du conseil général. »

La parole est à M. Jousselin pour défendre son amendement.

M. Jousselin. Mesdames, messieurs, l'Union française est fondée sur l'égalité des hommes et des peuples; tous les citoyens ont également droit à exprimer leurs sentiments sur la gestion de la chose publique et sur les actes des pouvoirs constitués.

Personne sans doute, dans cette enceinte, n'admettrait aucune réserve sur la valeur de ce principe. Il demeure pourtant que son application et que les modalités de sa réalisation soulèvent des divergences si notables que certains systèmes proposés par les uns apparaissent à d'autres comme la consécration du pouvoir absolu d'une fraction de la population sur les autres.

L'Assemblée nous rendra témoignage que nous nous sommes toujours opposés à toute forme de collège restreint qui, fixant les catégories de citoyens capables de voter, institue, en fait, une discrimination entre les citoyens, en accordant aux uns certains droits politiques qu'elle refuse aux autres.

Ce n'est plus le moment d'instituer un débat pour savoir si certains sont capables de voter et d'autres pas.

L'Assemblée s'est ralliée, à une très forte majorité, à l'idée de suffrage universel. Ainsi, aucune fraction de la population, aucun homme ne pourra être écarté du droit d'exprimer sa satisfaction ou non, en donnant sa voix à tel homme de son choix, susceptible de défendre ses intérêts.

Mesdames, messieurs, il reste un problème, celui de mettre à la portée de tous les formes et les modalités du suffrage universel. Certains ne l'ont pas approuvé. Ce n'est pas, comme je l'ai dit, qu'ils en discutent le principe, mais c'est peut-être qu'ils craignent de ne pouvoir réaliser ces méthodes de vote pratiques adaptées aux usages de peuples qui n'ont nas nos habitudes, mais qui n'en sont pas moins dignes de s'exprimer.

Je ne crois pas qu'il existe un peuple chez qui, d'une manière ou d'une autre, on ne procède à l'élection d'un chef ou d'un représentant. Je pourrais préciser même que cela est plus vrai non pas chez les peuples déjà évolués qui sont passés par un régime féodal, mais au contraire, chez les peuples qui ne l'ont pas connu. Par conséquent, il est parfaitement possible d'obtenir une élection valable dans n'importe quel village, dans n'importe quelle tribu.

Comment se présente la situation dans les pays coloniaux ? — Qu'on me passe le mot, il n'y en a pas d'autre pour le moment — c'est-à-dire dans les pays où coexistent une population d'origine européenne et une population autochtone.

D'une manière générale, les Européens vivent dans les centres urbains ou, tout au moins, demeurent socialement rattachés à la société urbaine. Les autochtones sont en majorité demeurés organisés en communauté, souvent rurales, dirigées par des chefs issus de la collectivité.

Il y a là, mesdames et messieurs, une analogie avec nos paroisses devenues nos communes de France, avec cette distinction seulement que l'organisation en est plus ferme, plus cohérente, je dirai plus valable socialement, qu'en Europe.

Ce sont ces populations que tous les systèmes de collège restreint cherchaient à écarter du régime électoral, mais ce sont les peuples d'outre-mer et, pour citer M. Delavignette, dans la terminologie d'avant guerre, ce sont leurs chefs les vrais chefs de l'empire.

Voilà les peuples qu'il faut faire voter. Comment ? Dans de grandes circonscriptions à l'échelle d'un territoire, comme on a fait pour les élections des députés ? Mais non ! c'est dans le cadre de leurs collectivités qu'il convient de leur permettre de s'exprimer. C'est en désignant des hommes qu'ils connaissent, des hommes de chez eux, des hommes dont ils savent la droiture, l'attachement au bien public. C'est le seul moyen d'avoir une représentation du peuple.

Il ne nous est plus possible, en raison des décisions prises, de revenir sur la définition des circonscriptions électorales; toutefois, il faudra bien organiser des sections de vote. Or, je vous propose de calquer ces sections de vote sur les collectivités autochtones. C'est d'autant plus facile à la Nouvelle Calédonie qu'elles ont été installées dans des réserves proches.

Distinguons donc les sections urbaines ou communales des sections correspondant aux réserves autochtones; appliquons une juste proportionnalité, et une juste représentation en résultera.

Dans ces sections de statut local, l'emploi du bulletin de vote sera peut-être difficile; il appartiendra aux autorités locales de préciser les modalités, comme elles l'ont déjà fait dans certains territoires.

Enfin, liberté sera donnée de recourir aux usages purement locaux.

Il nous semble qu'un vote à deux degrés serait préférable, au moins provisoirement. Si l'on recourt à des formules simplifiées au premier degré, il est à présumer qu'au deuxième degré, les électeurs seront assez lettrés pour voter dans les formes européennes.

Tel est le sens de notre amendement que je vous demande de bien vouloir adopter. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

M. Egretaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, l'intervention précédente de M. Bichon, pour être courtoise en ce qui me concerne, s'éclaire à la lumière de cet amendement, de cet article supplémentaire que l'on propose d'inscrire dans le texte qui nous est soumis.

M. Max André. Il n'est pas de M. Bichon.

M. Egretaud. En effet, ce n'est pas M. Bichon qui le dépose c'est le groupe M. R. P. Mais je pense que cet amendement est l'illustration des préoccupations qu'a exprimées en son nom M. Bichon et qui consistent à considérer l'introduction du suffrage universel en Nouvelle-Calédonie comme un danger grave mettant en cause l'avenir même de ce territoire.

M. Jousselin. Mais, monsieur Egretaud, dans votre projet, il n'en est pas question !

M. Egretaud. Par conséquent, il s'agit bien, en ce qui concerne cet amendement, d'un torpillage du suffrage universel.

On veut, par cette disposition, empêcher à tout prix les conseillers généraux, d'être élus directement par l'ensemble des électeurs, ce qui est tout de même — je pense que tout le monde sera d'accord avec moi là-dessus — l'essence même du suffrage universel.

On instaure une sorte de scrutin à deux degrés, et même on instaure le double collège déguisé...

M. Jousselin. Que vous aviez proposé !

M. Egretaud. ...puisqu'il y aura deux collèges électoraux...

Mme Lefaucheux. Vous en êtes partisan en Afrique du Nord !

M. Egretaud. ...l'un constitué par les collectivités de statut local, l'autre constitué par les collectivités urbaines. Mais ce double collège, fondé sur une inégalité foncière, n'a rien à voir avec le système de représentation paritaire que nous préconisions, instituant l'égalité, c'est-à-dire la justice dans la représentation des deux catégories de population.

Cette manœuvre est donc fort claire: il s'agit de remettre en cause la décision prise précédemment par l'Assemblée. Il s'agit, non pas d'un amendement, mais d'un véritable contre-projet qui, s'il était pris en considération, obligerait l'Assemblée à revenir entièrement sur les votes essentiels qu'elle a précédemment émis.

Nous voterons donc contre l'amendement, et nous demanderons un scrutin car l'affaire est tellement sérieuse que tous les groupes devront, à cette occasion, se prononcer d'une manière absolument claire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Sarraut, *président de la commission.* La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?

M. Jousselin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Nous voterons évidemment l'amendement mais je voudrais malgré tout préciser à nos collègues communistes qu'en proposant eux-mêmes en commission un suffrage restreint, mais restreint aux hommes qu'ils auraient choisis, ils ne se sont tout de même pas montrés partisans du suffrage universel.

M. le rapporteur. Très bien !

M. Thévenin. Pas de plaisanterie !

M. Abdesselam. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Mesdames, messieurs, je regrette de ne pas suivre dans sa proposition mon ami M. Jousselin. J'adopte la plupart du temps ses conclusions parce qu'il est un des membres de cette Assemblée qui se penche d'une façon psychologique sur les problèmes d'outre-mer.

J'ai le regret de ne pas le suivre dans cette proposition pour une raison de principe. Nous avons adopté le suffrage universel par conséquent il faut qu'il joue dans les mêmes conditions dans tous les milieux.

M. le rapporteur. Il n'y a qu'un collège.

M. Abdesselam. Il faut qu'il se manifeste dans les mêmes conditions pour les différents éléments de la population. Si on adoptait la même règle dans le collège européen je ne verrais aucun inconvénient à ce que cette règle agisse chez les autochtones mais je veux, quant à moi, assurer le principe de l'égalité. Les manifestations doivent être les mêmes du côté autochtone et du côté européen. C'est dans l'intérêt de cette égalité, que je tiens à faire respecter, que je vote contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Djim Momar Gueye.

M. Djim Momar Gueye. A notre tour, nous votons contre l'amendement qui nous est soumis, parce qu'il établit deux méthodes différentes, entre différentes catégories de la population. Nous réaffirmons notre attachement profond au principe du collège unique et à celui du suffrage universel, parce que nous considérons ces deux principes comme les conditions essentielles des principes républicains. Nous voterons donc contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Jousselin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Egretaud.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	137
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	59
Contre	78

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

[*Article* 7.]

M. le président. Je donne lecture de la nouvelle rédaction de l'article 7 proposée par la commission.

« Art. 7. — Les listes électorales sont dressées et revisées selon les formes et délais prévus par la législation en vigueur pour les élections à l'Assemblée nationale. »

Sur l'ancienne rédaction de cet article, M. Thévenin et les membres du groupe communiste et apparentés avaient déposé un amendement. Cet amendement est satisfait par la nouvelle rédaction du deuxième alinéa de l'article 6, qui vient d'être adopté.

M. Egretaud. Nous avons d'ailleurs retiré notre amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement, en effet, est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, dans sa nouvelle rédaction.

(L'article 7, dans sa nouvelle rédaction, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 9.]

M. le président. Je donne lecture de la nouvelle rédaction de l'article 9, proposée par la commission:

« Art. 9. — Sont éligibles, les personnes des deux sexes, âgées de 25 ans accomplis, inscrites sur une liste électorale du territoire ou justifiant qu'elles devraient y être inscrites avant le jour de l'élection et domiciliées depuis trois ans au moins dans le territoire, sachant lire, écrire et parler le français.

« Peuvent également être élues les personnes qui, sans être domiciliées dans le territoire, y sont inscrites au rôle d'une des contributions directes au 1er janvier de l'année au cours de laquelle se fait l'élection ou justifiant qu'elles devraient y être inscrites à cette date. Toutefois, le nombre des élus non domiciliés dans le territoire, ne pourra être supérieur, dans chaque circonscription électorale, au quart du nombre des sièges à pourvoir.

« Lorsque, dans une circonscription électorale, le nombre des élus non domiciliés dans le territoire dépasse le quart de celui des sièges à pourvoir, le conseil général désigne, par la voie du tirage au sort, au cours de la première session qui suit les élections, ceux des élus non domiciliés dont l'élection doit être annulée. Le tirage au sort porte uniquement sur le classement des listes en vue des opérations d'annulation. Sur chaque liste successivement désignée par le sort, est annulée l'élection du candidat non domicilié qui a été proclamé élu en dernier rang; il est remplacé par le premier candidat domicilié venant après lui sur la même liste. Une liste ne peut subir d'annulation pour un second siège que si toutes les autres listes ont subi à leur tour une annulation. Si une question préjudicielle s'élève sur le domicile le conseil général sursoit à statuer jusqu'à décision de la juridiction compétente. Le tirage au sort est fait par la commission permanente au cours d'une suspension de séance. La date fixée pour ce tirage au sort sera communiquée, en séance publique du conseil général, au moins trois jours à l'avance.

« Sont par ailleurs éligibles, aux élections générales comme aux élections partielles qui pourraient avoir lieu avant le renouvellement du conseil général, les représentants élus du territoire au Parlement et à l'Assemblée de l'Union française. »

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Cette rédaction donne satisfaction à l'amendement de MM. Coquart, Alduy, Bégarra et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, qui tendait à rédiger le troisième alinéa comme suit:

« Lorsque, dans une circonscription électorale, le nombre des élus non domiciliés dans le territoire dépasse le quart de celui des sièges à pourvoir, le conseil général désigne, par la voie du tirage au sort, au cours de la première session qui suit les élections, ceux des élus non domiciliés dont l'élection doit être annulée. Le tirage au sort porte uniquement sur le classement des listes en vue des opérations d'annulation. Sur chaque liste successivement désignée par le sort, est annulée l'élection du candidat non domicilié qui a été proclamé élu en dernier rang; il est remplacé par le premier candidat domicilié venant après lui sur la même liste. Une liste ne peut subir d'annulation pour un second siège que si toutes les autres listes ont subi à leur tour une annulation. Si une question préjudicielle s'élève sur le domicile le conseil général sursoit à statuer jusqu'à décision de la juridiction compétente. Le tirage au sort est fait par la commission permanente au cours d'une suspension de séance. La date fixée pour ce tirage au sort sera communiquée, en séance publique du conseil général, au moins trois jours à l'avance. »

Personne ne demande la parole sur la nouvelle rédaction de l'article 9 ?...

Je mets aux voix l'article 9, dans sa nouvelle rédaction.

(L'article 9, dans sa nouvelle rédaction, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

La parole est à M. Catrice pour expliquer son vote.

M. Paul Catrice. Mesdames, messieurs et chers collègues, en quelques mots je vous dirai pourquoi, au nom d'un bon nombre de mes amis du groupe M. R. P., nous voterons l'ensemble de ce texte, fidèles en cela à notre vocation de conseillers de l'Union française.

Tout à l'heure, M. Bichon semblait nous reprocher cette attitude, et nous indiquait que nous devrions prendre une autre position, puisque nous étions des représentants de la métropole. Je lui réponds sur ce point ceci: de même que la tradition révolutionnaire dit qu'aucun parlementaire n'est le représentant de son département, mais le représentant de la nation, de même, ici, à mon sens, il ne doit y avoir ni représentants de la métropole, ni représentants de l'outre-mer, mais des conseillers de l'Union française, faisant abstraction, pour le fond, de leur élection d'origine.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Ils sont compétents sur tous les sujets, même sur la Nouvelle-Calédonie sans l'avoir vue. Je vous félicite, monsieur l'abbé!

M. Paul Catrice. Je ne vous parle pas de compétence, je vous parle d'élection et de destination...

M. le lieutenant-colonel Bichon. Vous poussez un peu loin cette passion du renoncement! Nous en reparlerons dans quelques années!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Bichon!

M. Paul Catrice. ...et, pour ma part, je suis très heureux que notre Assemblée...

M. le lieutenant-colonel Bichon. Tant mieux pour vous!

M. Paul Catrice. ...se soit non pas « penchée », selon le vocabulaire courant, sur la Nouvelle-Calédonie, car le terme « penché » a un certain accent paternaliste que je n'aime pas beaucoup, mais au moins que notre Assemblée se soit vivement intéressée à ce pays.

En effet, il est de notre devoir de ne négliger aucune des parties de l'Union française, si lointaines et si différentes de nous soient-elles. Nous avons déjà eu l'occasion de traiter de Saint-Pierre et Miquelon; nous aurons peut-être un jour — c'est le sujet d'une proposition déjà déposée — de parler des îles Kerguelen. Nous devons nous intéresser à quelque territoire qu'il soit et essayer de promouvoir le bien et le progrès.

M. le lieutenant-colonel Bichon. C'est cela! Tout dans le même sac! Cela n'a aucune importance!

M. Max André. Tout dans le sac de l'Union française, bien sûr, monsieur Bichon!

M. le lieutenant-colonel Bichon. Nous en reparlerons dans quelques années, de votre sac!

M. Paul Catrice. Il est très rarement question dans la métropole des territoires de l'Océanie, que ce soit des Etablissements français de l'Océanie proprement dits, ou de la Nouvelle-Calédonie. Ils sont plutôt connus, seulement, d'après le romantisme exotique d'un Loti avec sa *Rarahu*. Mais il nous faut les mieux connaître à travers les véritables compétences, monsieur Bichon.

Au sujet de ces compétences, je signalerai tout particulièrement celle d'un grand savant que je connais depuis très longtemps, M. le pasteur Maurice Leenhardt, certainement une des compétences les plus distinguées et les mieux versées dans ces questions, et je regrette, pour ma part, que l'on n'ait pas fait appel à son autorité.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Mais M. Leenhardt n'est pas conseiller de l'Assemblée de l'Union française!

M. Paul Catrice. ...Il est l'auteur d'un magnifique ouvrage intitulé *Do Kamo*, dans lequel il a su merveilleusement exprimer l'âme, la tradition, le destin de la Nouvelle-Calédonie. Il a été, jusqu'en novembre dernier, le premier directeur de l'Institut français d'Océanie, dont le siège est à Nouméa, institut auquel il a su donner une impulsion magnifique, travaillant dans le même sens de compréhension et de sympathie que l'Institut d'Afrique noire de Dakar auquel nous avons déjà fait allusion fréquemment dans nos débats.

Je voudrais également citer le directeur et l'animateur de la revue de la Société des océanistes, le père Patrick O'Rilly, missionnaire catholique, qui travaille en relations étroites avec le missionnaire protestant qu'est le pasteur Leenhardt; tous deux s'efforcent de mieux faire connaître et aimer ce pays de Nouvelle-Calédonie.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Mais tous deux sont dans la métropole; et il y a des pasteurs et des prêtres en Nouvelle-Calédonie, monsieur l'abbé!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Bichon. Vous êtes inscrit et vous aurez la parole tout à l'heure. Laissez parler l'orateur!

M. Paul Catrice. Je voudrais me réjouir tout particulièrement de tout le développement qu'une telle proposition pourra donner à la Nouvelle-Calédonie. On nous a déjà cité une lettre adressée par le Gouvernement français au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, lettre datée d'avril 1949, par laquelle le Gouvernement déclare que, désormais, il ne fournira plus à l'Assemblée des Nations unies de renseignements sur différents pays d'outre-mer et en particulier sur la Nouvelle-Calédonie parce que, dit cette lettre, la Nouvelle-Calédonie constitue actuellement un territoire déjà très développé, très avancé, ne pouvant plus être rangé dans la catégorie des territoires non autonomes.

Mes chers collègues, je suis bien assuré que le projet présenté aujourd'hui, quel que soit le jugement que nous puissions faire sur telle ou telle de ses parties, sur tel ou tel de ses articles, donne, *a posteriori*, raison à cette lettre du Gouvernement français à l'Organisation des Nations unies.

En disant cela, je ne crois pas, monsieur Bichon, en aucune façon, participer à la propagande communiste; au contraire, si nous prenions une position inverse, nous ferions alors le jeu de la propagande communiste parce que nous ne saurions pas nous montrer vraiment compréhensifs des véritables intérêts des populations.

M. Egretaud. On s'inquiète beaucoup des communistes, aujourd'hui, alors qu'ils ne disent rien!

M. Paul Catrice. Beaucoup de progrès restent encore à réaliser: progrès sociaux, progrès culturels, progrès sanitaires.

Vous vous rappelez, mes chers collègues, que notre rapporteur, M. Gaignard, à la séance de vendredi dernier, posait à M. le représentant du Gouvernement, sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, une question fort intéressante sur la nécessité de développer les progrès sanitaires en Nouvelle-Calédonie...

M. le rapporteur. C'est faux!

M. le lieutenant-colonel Bichon. Non, monsieur l'abbé, vous confondez tout encore une fois. Il s'agissait, là, des Etablissements français d'Océanie. Cela n'a rien à voir!

M. le président. Je vous en prie, messieurs!...

M. le rapporteur. Je n'ai pas parlé de la Nouvelle-Calédonie, mais des Etablissements français d'Océanie.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Une fois de plus, monsieur Catrice, vous parlez de choses que vous ne connaissez pas.

M. Paul Catrice. Je rejoins ici une phrase même du rapporteur, M. Gaignard, lorsqu'il parle de la nécessité de ce progrès; M. Gaignard, à la page 10 de son rapport, nous dit — et je partage entièrement son point de vue — ceci:

« Si nous voulons que la démocratie devienne le fait de tous, et le cadre de vie de chaque habitant de cette île lointaine, qu'il soit noir ou blanc, nous devons, sans tarder, exiger que soit transformée l'organisation de ce que l'on nomme encore « le service des affaires indigènes ». Donner un bulletin de vote au « Canaque » et le maintenir sous la tutelle étroite du gendarme, c'est annuler les effets que l'on attend du geste, c'est accorder un brevet d'espérance sans lendemain. »

J'ai eu l'occasion de lire assez souvent, et d'entendre parler d'ouvrages qui sont certes assez célèbres, surtout par leur vogue d'exotisme, ceux d'Alain Gerbault, *Un paradis se meurt*, et d'autres encore.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Votre exemple est bien choisi!

M. le président. Monsieur Bichon, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre!

M. Paul Catrice. Alain Gerbault voulait, nous disait-il, lancer — je cite son expression — « un dernier cri d'amour et d'alarme pour la Polynésie française ». Il parlait des établissements français d'Océanie; il s'agit ici de la Nouvelle-Calédonie, mais je sais qu'ailleurs très souvent se posent des questions de même nature.

Et si M. Gaignard parle dans son rapport de la conjonction entre l'administration et le gendarme, Alain Gerbault dénonce aussi très souvent cette conjonction entre le médecin qui est en même temps administrateur et juge, ceci au grand dam de ses fonctions respectives.

Il nous faut aller de l'avant, et aussi bien dans le domaine social, culturel, sanitaire que dans le domaine politique. Nous devons nous réjouir de tout texte qui permettra de réaliser un progrès politique dans toute la mesure du possible, car je sais bien que la faible superficie de ces îles, leur dispersion dans les vastes océans, la faible densité de la population ne permettent pas toujours de réaliser ce que nous voudrions.

Je voudrais encore vous parler à titre personnel d'un dernier point, pour répondre à ce que notre collègue M. Egretaud disait à la séance du 2 février dernier.

M. Egretaud semblait en effet incriminer l'attitude des missions catholiques et protestantes, mais particulièrement des missions catholiques dans l'évolution politique des autochtones de Nouvelle-Calédonie, et il disait que « les missionnaires semblaient s'opposer au droit de vote ».

Je me permets de lui dire que ces affirmations ne sont pas conformes à la réalité.

M. Egretaud. Allez-y, là-bas!

M. Paul Catrice. Sans doute, les missions ont-elles pris, d'une façon très vigoureuse, position contre le parti communiste en Nouvelle-Calédonie, et cela se comprend facilement lorsqu'on lit un tract comme celui-ci, distribué abondamment dans ce pays:

« Les racistes se sont emparés des biens de nos ancêtres. Il faut soulever l'étendard de la révolte. Il faut que nos frères indigènes aient les mêmes avantages que les blancs. Et s'ils ne sont pas contents, que les blancs s'en retournent au pays de leurs pères! »

M. Egretaud. Vous me montrerez ce tract, monsieur l'abbé.

M. le lieutenant-colonel Bichon. C'est ce qui vous arrivera.

M. Paul Catrice. Je comprends très bien que les missions s'insurgent contre le parti communiste, mais les missions — je tiens à le dire nettement — sont tout autant favorables au progrès des autochtones. Elles ont pris position d'une façon très ferme contre l'alcoolisme, contre le travail forcé, qui, d'après les échos que j'en ai, semble malheureusement subsister encore de façon détournée. J'ai quelques indications à ce sujet.

M. le lieutenant-colonel Bichon. En Nouvelle-Calédonie ?

M. Paul Catrice. Elles ont même pris position pour la liberté de tous les autochtones, et je crois que cela est intéressant. Elles ont pris position, par exemple, pour les droits fonciers.

Je vous cite un passage d'un article du père Patrick O'Reilly, dont je vous parlais tout à l'heure, dans la revue intitulée *Missions des Iles*.

« Catholiques et protestants, dit cet article, demandent l'inviolabilité du territoire des tribus; les réserves indigènes doivent demeurer un patrimoine inaliénable, commun à tous les indigènes. Le droit de propriété tel qu'il apparaît dans notre conception entraîne fatalement l'aliénation des meilleures terres guettées par les Javanais et l'émiettement de la tribu. »

Il y a, M. Egretaud nous le signalait, deux organisations: l'Union des indigènes calédoniens, ou « Amis de la liberté dans l'ordre », créée à l'instigation des missions catholiques, et « l'Association des indigènes calédoniens et loyalistes français blancs », d'inspiration protestante. Mais toutes les deux s'unissent, toutes les deux sont d'accord pour affirmer la nécessité de travailler ensemble.

M. Egretaud. Je vous remercie d'ailleurs de contrôler ma propre affirmation.

M. Paul Catrice. Il y a parfois des divergences, par exemple, et c'est une réponse directe à M. Egretaud, l'Union des indigènes calédoniens réclamait nettement des élections par vote secret, car, et cela est textuellement reproduit dans un tract de cette union, seules ces élections donnent le maximum de liberté à l'électeur, en le mettant à l'abri de tout ennui consécutif à son vote.

Eh bien, mesdames, messieurs et chers collègues, vous voyez quelle est la véritable portée des accusations de M. Egretaud.

M. Egretaud nous citait un tract dont je ne puis vérifier l'authenticité, mais pour l'accabler par une raison déterminante, M. Egretaud nous disait ce texte porte: « Imprimerie de la cathédrale ».

Eh bien, je réponds à M. Egretaud que j'ai trouvé un autre texte tout à fait authentique. Il porte bien aussi, l'indication « Imprimerie de la cathédrale », et je me permets de vous lire ces quelques phrases:

« Le droit à la propriété privée est limité par des obligations morales et soumis à des restrictions pour le bien commun. Certains types de propriétés, à cause de leur importance pour la communauté, doivent proprement être sous une propriété d'Etat ou quelque autre forme de la propriété publique. »

Au point de vue des salaires:

« Un plein et stable emploi ne peut s'obtenir sans un équilibre convenable entre les prix, les bénéfices, les salaires et les revenus en général. Les salaires doivent être maintenus à ce niveau qui contribue de la façon la plus efficace à un plein emploi. Dans de nombreux cas cela signifie que les salaires doivent être élevés au-dessus du salaire familial courant. »

Et au point de vue des bénéfices:

« Faire de la raison de bénéfice le principe directeur de la vie économique est violer l'ordre établi par Dieu lui-même. La raison de profit, tout en étant utile dans ses limites raisonnables, doit être subordonnée au service des besoins de l'humanité et aux règles de la justice sociale. » (*La Vie catholique de Nouméa*, juin 1947.)

Ceci, monsieur Egretaud, provient authentiquement de l'imprimerie de la cathédrale et montre combien les missions, les missions catholiques, les missions protestantes, et tous les hommes épris de justice et de liberté sont d'accord pour reconnaître les nécessités urgentes de cette promotion dans tous les ordres. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le lieutenant-colonel Bichon.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Je ne reviendrai pas sur la brillante intervention de M. l'abbé Catrice qui a parlé de la Nouvelle-Calédonie sans la connaître, sans y être allé, et qui a cité des noms de pasteurs et de prêtres de France.

M. Gaignard. Ils sont allés là-bas.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Mais il n'a cité aucun nom d'ecclésiastique se trouvant sur place et je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'il y a en Nouvelle-Calédonie, comme partout, des prêtres et des pasteurs, et j'aurais aimé l'entendre les citer.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Que M. l'abbé demande à M. Leenhardt pourquoi il n'est pas resté en Nouvelle-Calédonie?

M. Paul Catrice. Et vous, pourquoi n'y êtes-vous pas resté ?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. Allons, messieurs, le débat ne doit pas dégénérer en dialogue.

M. le lieutenant-colonel Bichon. C'est pour venir dans cette Assemblée, monsieur l'abbé, que je n'y suis pas resté.

Mes chers collègues, j'ai essayé de vous montrer le danger de l'adoption du texte, résultat final de notre discussion.

Il serait extrêmement dangereux de l'adopter. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai; que la majorité de mon groupe s'abstiendra, et que je demande à tous ceux qui pensent que la petite Nouvelle-Calédonie vaut encore la peine d'être conservée dans le giron français, de s'abstenir.

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Cianfarani. Alors, votez contre.

M. Gentet. C'est à M. l'abbé Catrice que je voudrais m'adresser...

M. le président. Adressez-vous à l'Assemblée.

M. Gentet. ...mais auparavant, je tiens à lui dire qu'il est un parfait honnête homme, qui voudrait le bien général. Seulement, lorsque je veux parler à M. l'abbé Catrice, je suis obligé de lever les yeux, et je le vois, chaque fois, juché sur un petit nuage rose...

M. Boluix-Basset. Pourquoi rose?

M. Schock. Bleu!

M. Gentet. Je voudrais, monsieur l'abbé, que vous regardiez vos pieds, vous les verriez comme les miens chaussés de gros souliers cloutés.

M. Perier. L'abbé est au paradis!

M. Gentet. Vous êtes un homme, monsieur l'abbé Catrice, et non un pur esprit.

On discute dans cette Assemblée de sujets tels que lorsque j'aurai à rendre compte à mes mandants de certaines de nos discussions, j'ai l'impression qu'ils me regarderont d'abord avec de gros yeux ronds, puis un rire homérique leur secouera les tripes et, me regardant bien en face, ils me diront: « tu l'es ou tu le fais ? » et je serai bien obligé de leur répondre que si je ne le suis pas, je le fais de façon magistrale...

Messieurs, tout ceci pour en arriver à vous dire que dans cette enceinte on juge trop souvent les hommes comme parfaitement interchangeables; on veut faire des robots, puis l'on croit que ce qui est bon pour la France est bon pour la Nouvelle-Calédonie, que ce qui est bon pour l'Indochine l'est pour Madagascar.

M. le lieutenant-colonel Bichon. On l'a dit tout à l'heure!

M. Djim Momar Gueye. On l'a déjà dit.

M. Gentet. Quant à moi, je m'élève contre cette conception; c'est pourquoi je voterai contre le projet de la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je désire expliquer mon vote à titre personnel, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole à ce titre.

M. le rapporteur. Je m'abstiendrai dans le vote du projet que j'ai rapporté, et certains s'étonneront de mon attitude. Je dirai simplement que si je n'ai pas abandonné le rapport en commission après l'adoption de certains articles que j'ai moi-même repoussés, contre lesquels je suis intervenu en séance, c'est pour ne pas jeter le trouble, pour ne pas poursuivre une discussion qui, à mon avis, a été beaucoup trop longue et a déjà ébranlé suffisamment de personnes.

Je m'abstiendrai donc parce que, si nous adoptions les conclusions de la commission, elles représenteraient, aux yeux des Calédoniens, une absurdité, un monstre, tant auprès des noirs que des blancs.

Je ne veux pas, non plus, que mes amis de Nouvelle-Calédonie pensent que, jusqu'au bout, j'ai présenté un projet qui, tôt ou tard, amènera la lutte là-bas, entre les éléments blancs et les éléments noirs.

Je désire simplement que l'Assemblée de l'Union française réfléchisse un instant sur la décision qu'elle va prendre: ou adopter le projet qui sort de nos débats, et appuyer la position de nos collègues communistes et tôt ou tard, là-bas, se dérouleront les événements que nous avons connus à Madagascar, en Côte d'Ivoire et ailleurs; ou repousser celui-ci et permettre l'étude, l'examen et l'adoption d'un nouveau projet qui amènera la paix en Nouvelle-Calédonie et la satisfaction dans tous les foyers.

Je vous demande une dernière fois, mes chers collègues, de réfléchir très sérieusement avant de déposer votre bulletin.

Personnellement, je m'abstiendrai. Je le dis très simplement et très franchement.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, décidément depuis le début des débats d'aujourd'hui sur le conseil général de la Nouvelle-Calédonie, on brandit frénétiquement l'épouvantail communiste.

M. le rapporteur. Vous y êtes bien pour quelque chose! (*Rires.*)

M. Egretaud. A ce sujet je voudrais tout de même faire observer à l'Assemblée que contrairement à ce qu'a dit M. Bichon — ce fut même son argument essentiel ainsi que celui de M. Gaignard — l'Assemblée n'a pas le moins du monde adopté le projet défendu par le parti communiste, (*Exclamations sur divers bancs*) car ce projet prévoyait essentiellement — l'Assemblée s'y est opposée et nous le regrettons — le double collège en Nouvelle-Calédonie, pour l'élection de deux sections égales en nombre et siégeant en commun au conseil général, l'une représentant la population autochtone, l'autre représentant la population d'origine européenne. C'était la pièce maîtresse de notre projet, et elle n'a pas été retenue.

Nous préconisions, de plus, en effet, l'adoption du suffrage universel.

C'est uniquement sur ce point que l'Assemblée a, dans sa majorité, adopté un élément important, certes, mais un élément seulement du projet communiste: le suffrage universel.

M. Jousselin et quelques-uns de nos collègues ont essayé tout à l'heure de nous mettre en contradiction avec la première forme du projet Colardeau, qui ne prévoyait pas, en effet, le suffrage universel. Ce projet date — ce qu'on a oublié et ce qu'il aurait fallu dire honnêtement — de 1947, alors que l'expérience des assemblées locales, l'expérience de l'introduction des institutions démocratiques était en cours dans tous les territoires. Aucun parti métropolitain ne préconisait à l'époque l'application immédiate du suffrage universel dans les territoires. Quant à notre parti, il considérait à l'époque l'application du suffrage universel comme possible et nécessaire dans une perspective rapprochée.

Depuis 1947, l'expérience a fait ses preuves et, il y a plus d'un an, l'Assemblée, dans sa grande majorité, a pensé et nous avec elle, que le suffrage universel devrait être institué sans plus de délai dans tous les territoires. Dans ces conditions, il était tout à fait normal que notre groupe proposât l'élargissement du principe du suffrage universel à ce territoire dont nous nous préoccupons aujourd'hui: la Nouvelle-Calédonie.

Mais M. Bichon dit en substance: l'instauration du suffrage universel en Nouvelle-Calédonie c'est le triomphe du communisme.

En disant cela on fait beaucoup d'honneur aux communistes de Nouvelle-Calédonie, mais on n'est pas du tout objectif. Si l'instauration du suffrage universel dans un territoire permettait le succès des communistes nous nous en féliciterions, et je pense que tous les démocrates conséquents, dans cette éventualité comme dans toute autre, s'inclineraient devant la volonté du suffrage universel. Mais il ne s'agit pas du tout de cela. Il s'agit, en réalité, pour M. Bichon, d'agiter un épouvantail. Il s'agit de jouer d'un état d'esprit qui se développe, hélas! en ce moment dans ce qu'on appelle « les pays de démocratie occidentale » et qui consiste à considérer toutes les institutions démocratiques, même les plus anodines, comme un danger. C'est l'état d'esprit des « bouffeurs de rouges ».

Voilà exactement ce que l'on a tenté de faire à propos du suffrage universel appliqué à la Nouvelle-Calédonie. Nous disons très simplement qu'un tel état d'esprit n'est pas digne d'un démocrate. Nous devons être conséquents avec nous-mêmes et faire confiance à la démocratie. Nous n'en demandons pas davantage. Il s'agit de faire confiance en particulier aux autochtones de la Nouvelle-Calédonie. En quoi cette confiance serait-elle une manœuvre communiste ?

Nous avons affirmé que ces populations ont les mêmes qualités, les mêmes possibilités de développement démocratique que celles des autres continents et des autres territoires et qu'en conséquence il n'y a aucune raison de leur refuser les droits accordés aux populations de ces autres territoires.

Bien que beaucoup de nos amendements aient été rejetés par l'Assemblée, nous voterons l'ensemble du texte tel qu'il se présente aujourd'hui, parce que nous pensons que le suffrage universel permettra d'atteindre l'essentiel, l'objectif immédiat, la représentation équitable de la population autochtone au sein du conseil général.

En même temps, nous avons obtenu que soient élargies les prérogatives du conseil général.

En raison de ces deux éléments qui constituent un progrès certain sur l'état de chose actuel et bien que nous ayons également été battus sur la date du renouvellement du conseil général, nous voterons l'ensemble du texte qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Le groupe métropole-outre-mer ne voulant pas voter pour un monstre, reprenant l'expression de l'honorable rapporteur, votera contre le projet de la commission.

M. le président. La parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Je voterai certainement le projet, mais je voudrais signaler que, dans sa dernière intervention, M. Egretaud a un peu raison bien qu'il n'ait pas dit toute la vérité.

Il a un peu raison de trouver que l'Assemblée fait beaucoup d'honneur au parti communiste en lui attribuant le mérite et surtout la volonté du suffrage universel. Il commet une erreur en ne disant pas pourquoi.

Je le précise toutefois. M. Egretaud disait tout à l'heure que le projet de M. Colardeau s'inspirait du suffrage universel; et je m'inscris en faux contre cette déclaration.

M. Egretaud. Mais je n'ai pas dit cela !

M. Jousselin. Le projet Colardeau prévoit à l'article 7 une liste de capacitaires comportant des numéros...

M. Egretaud. Mais je n'ai absolument pas dit cela, monsieur Jousselin. Vous n'avez pas écouté ou pas entendu.

M. Jousselin. ...ce qui prouve bien que sont électeurs les personnes inscrites, les nationaux et les membres des syndicats, enfin toute une série de personnes qui représentaient une infime minorité parmi les populations. C'est ce que M. Egretaud appelle le suffrage universel.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je n'ai que quelques mots à dire. Ce débat nous paraît singulier car chacun semble s'évertuer à deviner les intentions des autres, ceux-là même qui critiquent le plus violemment le projet nous déclarent, en conclusion, qu'ils sont décidés à s'abstenir; ce qui semble indiquer que le projet n'est pas, en soi, tellement démagogique et c'est exactement ce que nous pensons.

Le groupe socialiste revendique pleinement la responsabilité du collège unique et du suffrage universel introduits en Nouvelle-Calédonie (*Très bien! très bien! à gauche.*) étant entendu que le suffrage universel sera organisé au fur et à mesure que l'état civil lui-même sera réellement établi. Nous revendiquons pleinement cette responsabilité; nous n'en avons pas honte, nous ne nous cachons point, nous pensons que, chaque fois que l'on instaure la démocratie quelque part, elle s'impose finalement, et, puisque certains de nos collègues ont voulu placer la question sur le terrain du progrès ou du recul des idées staliniennes, nous dirons que, partout où la démocratie a été loyalement et pleinement appliquée, il n'y a pas de place pour le stalinisme. Nous en avons la preuve au Sénégal où, le collège unique existant depuis déjà longtemps et le suffrage universel tendant à s'élargir, la propagande stalinienne ne rencontre aucun écho.

C'est la raison pour laquelle nous voterons avec fierté le texte qui nous est soumis. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mesdames, messieurs, un débat sur une question de principe extrêmement importante s'est instauré tout d'un coup dans cette assemblée, sur l'introduction du suffrage universel en Nouvelle-Calédonie.

Je regrette que si des objections devaient être faites contre l'introduction de ce système, elles ne l'aient pas été en temps voulu. Je suis obligé de constater, d'une part, que l'Assemblée s'est prononcée en faveur de cette mesure, que la commission de politique générale a suivi, et que c'est, à mon sens, un peu trop tardivement que, s'il y avait des objections à faire, elles ont été présentées à cette tribune.

Je regrette aussi que dans un débat de cette nature, notre sympathique collègue M. Bichon ait tellement fait état de sa connaissance de la Nouvelle-Calédonie, que si nous allions jusqu'au bout de sa pensée, nous ne serions pas qualifiés, nous qui n'avons pas été en Nouvelle-Calédonie, pour voter des mesures intéressant ce territoire.

Je ne peux pas admettre une telle position. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt et en toute bonne foi, les débats de cette Assemblée; je pense, avec un certain nombre de nos collègues, que si le suffrage universel en Nouvelle-Calédonie peut être appliqué, puisque les listes y sont constituées, nous n'avons pas à craindre les campagnes de caractère subversif que d'aucuns redoutent; il appartiendra aux démocrates de faire en sorte que leurs idées et les principes républicains puissent, dans ce territoire comme ailleurs, être défendus et triompher. Voilà pourquoi je voterai pour le projet de la commission de politique générale. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M Bichon.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Monsieur le président, je voudrais mettre au point un petit détail. Je n'ai jamais dit qu'un représentant quelconque de cette Assemblée n'ait pas le droit de parler d'un pays, et je n'ai jamais prétendu être le seul compétent pour mon territoire, ou alors, je me suis vraiment mal exprimé.

M. Juge vient de faire allusion à une conversation récente.

M. Alphonse Juge. Je ne fais absolument pas allusion à cette conversation, mais à ce que vous avez dit à la tribune.

M. le président. Messieurs, je ne peux plus vous donner la parole pour une explication de vote.

M. le lieutenant-colonel Bichon. M. Juge m'a dit que je ne connaissais pas la Côte d'Ivoire. Je lui ai répondu que j'avais passé vingt-trois ans de ma carrière militaire en Afrique occidentale française!

M. Alphonse Juge. Il ne s'agit pas de cela!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

Je suis saisi de demandes de scrutin présentées par M. le rapporteur, MM. Bichon et Egretaud.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	122
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	130
Contre	19

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 5 —

LIBERATION DES ECHANGES

Discussion d'urgence d'une proposition; renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Djim Momar Gueye, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, nous commencerons par rappeler brièvement les documents de base qui se trouvent poser ce problème vital pour les rapports entre la métropole et les territoires d'outre-mer, problème vital aussi pour l'avenir économique et politique de l'une comme des autres.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

On a déjà cité ici même l'arrêté du 5 octobre 1949 portant rétablissement des droits de douane à l'importation applicables à certains produits et publié au *Journal officiel* de la République française (page 9974). Ce texte soumet à des droits d'entrée en France et en Algérie les bois de toute nature, communs ou précieux, sciés ou équarris.

Par ailleurs, au *Journal officiel* de la République française du 28 décembre 1949, page 12394, l'arrêté du 27 décembre 1949 relevait ou rétablissait les droits à l'entrée sur les huiles, brutes ou raffinées, sur les graines et fruits oléagineux, même concassés, sur les fils et tissus de jute et sur les fibres assimilées (dah, paka, guana, punga, etc.).

Ces dispositions touchent donc des catégories essentielles parmi les productions des territoires d'outre-mer. Elle s'éclairent à la lumière de cet avis adressé aux importateurs par le ministère des finances et des affaires économiques, et dont je vous demande la permission de vous lire les principaux passages:

« Les importateurs sont informés de la suppression, à compter de la parution du présent avis au *Journal officiel*, des contingents applicables aux produits figurant à la liste ci-dessous, lorsque ces produits sont originaires ou en provenance des pays participant à l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer, savoir:

« Pays participant à l'O. E. C. E.: Allemagne occidentale, Autriche, Belgique, Danemark, y compris le Groënland, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Trieste et Turquie.

« Territoires d'outre-mer: territoires britanniques d'Arabie, Hong-Kong, Malaisie et autres territoires britanniques d'Asie, territoires britanniques d'Afrique, territoires britanniques d'Amérique, territoires britanniques d'Océanie, territoires néerlandais d'Amérique, territoires néerlandais d'Asie, territoires portugais d'Afrique et d'Asie, territoires belges d'Afrique, anciens territoires italiens d'Afrique.

* * * . . . . . * * *

« La suppression des contingents s'applique aux importations dans le territoire de la France métropolitaine et en Algérie.

« L'introduction des marchandises et leurs règlements auront lieu selon la procédure des certificats d'importation réglementée par l'avis n° 423 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949. »

Parmi les produits pour lesquels l'entrée a été ainsi libérée de tout contingent, on relève notamment: le manioc, les agrumes (fraîches ou sèches), les pistaches, les graines de coprah, les gommes (brutes ou élaborées), les cires, les sucres (de betterave, de canne ou de tous autres), les tapis tissés et, enfin, les traverses pour voies ferrées ainsi que les huiles essentielles et les tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales.

La connaissance profonde et familière que vous avez de ces problèmes vous permet tout de suite de distinguer quelles doivent être les conséquences de ces dispositions pour les territoires d'outre-mer, quelle portée aussi risque d'avoir la position de principe qu'elles tentent d'établir.

Dès maintenant, pour les produits dont le contingentement vient ainsi d'être levé, les exportations des territoires d'outre-mer vont se trouver, sur le marché métropolitain, en concurrence directe avec les exportations en provenance des pays étrangers. Pour ne prendre qu'un exemple, il y a en Argentine, pour la dernière campagne, 55.000 tonnes d'arachides demeurées invendues. Qui pourra empêcher que, par l'entremise d'un pays de l'O. E. C. E., ces arachides viennent prendre sur le marché métropolitain la place de celles produites par nos territoires africains?

J'entends bien qu'on se hâtera de rétorquer qu'un semblable souci, si respectable soit-il, quelque cause qu'il soit par la volonté de voir le producteur vivre des fruits de son travail, qu'un semblable souci va à l'encontre de tout l'idéal économique d'affranchissement total des échanges tel qu'il a été proclamé depuis la fin du conflit mondial.

Comme il s'agit précisément d'un idéal qui est nôtre, il n'est pas à redouter que nous nous écartions de ce chemin de la liberté ni que nous en oublions les diverses étapes.

En effet, par les accords de Bretton Woods comme à la conférence de la Havane et à la conférence de Genève, la France a souscrit différents engagements internationaux tendant à la coopération économique la plus large entre le plus grand nombre possible de nations. Au sein de l'Organisation européenne de coopération économique, la France ainsi prend sa part du grand effort fait pour, en relevant les ruines de la guerre, mettre fin aux rivalités stériles de pays à pays et pour réaliser la mise en commun de tous les produits de la peine de l'homme.

Et c'est, en effet, en application d'une décision du conseil de l'O. E. C. E. en date du 2 juillet 1949, selon laquelle « les pays membres de l'O. E. C. E. s'assignent désormais comme objectif d'abolir, avant le 15 décembre 1949, les restrictions quantitatives sur 50 p. 100 au moins de leurs importations privées originaires ou en provenance des autres pays participant à l'O. E. C. E. et de leurs territoires d'outre-mer », que la métropole vient de libérer les échanges pour 62 p. 100 des matières premières qu'elle importe, 51 p. 100 des produits manufacturés, 50 p. 100 des produits agricoles.

La majorité de la commission ne méconnaît pas, elle salue au contraire cette collaboration à l'œuvre de coopération internationale et ce libéralisme dans tout ce qu'il peut avoir d'authentique et de bienfaisant.

Dans un ordre d'idées plus élevé encore, elle se félicite de voir la France et ses territoires présents à l'assemblée de Strasbourg, première étape de cette fédération européenne, de cette œuvre magnifique de réconciliation et de fraternité humaine. Par elle, on peut entrevoir le jour où cessera cette constante destruction du patrimoine collectif et où se réalisera l'édification d'un monde meilleur. Et comment cela? Par l'organisation européenne de coopération économique, sociale et politique, par la fédération européenne, par les « Etats-Unis d'Europe », gouvernés par une autorité politique librement désignée par le Parlement européen? Et pourquoi pas? On peut sourire, on peut douter, mais en ce qui concerne personnellement votre rapporteur, il y croit de toute sa foi d'homme et de démocrate.

Et d'ailleurs, il faut qu'on se le dise, ce grand mouvement de coopération internationale ne s'inscrit pas seulement dans des projets, ne se traduit pas uniquement par quelques institutions au fonctionnement encore difficile. Ce grand mouvement existe déjà dans les esprits.

Afin de vous apporter les informations les plus amples et les plus sûres sur cette question de la libération des échanges qui nous occupe aujourd'hui, votre rapporteur a parcouru de nombreux documents, s'est entretenu avec les personnalités les plus diverses. Il doit souligner ce fait qu'il n'a rencontré aucune opinion qui fût hostile au principe de la libération des échanges. Des réserves ont été formulées, la prudence conseillée, mais aucune opposition fondamentale, systématique, ne s'est fait jour.

Interrogeons, en effet, les différents points de l'horizon politique.

Le groupe C. G. T. du Conseil économique s'exprime ainsi: « Sans prendre parti dans la querelle entre partisans du libre-échangisme ou du protectionnisme..., le Conseil regrette que les mesures de libération des échanges extérieurs dès maintenant mises en vigueur aient été décidées sans qu'il ait été consulté... ».

Le « groupe des chefs d'entreprise », de son côté, est favorable au principe de la libération des échanges, qui s'attache à éliminer progressivement les effets des politiques autarciques menées depuis vingt ans par les pays européens. Il se propose de développer les relations commerciales et d'élargir les marchés, mais tient toutefois à attirer l'attention du Gouvernement sur les inconvénients graves qui résulteraient de cette libération si celle-ci n'était pas accompagnée d'importantes mesures de modération.

Quant à la C. G. A., elle constate: « Alors que toute la politique de libération des échanges avait été, jusqu'à ce jour, subordonnée au rééquipement, afin de permettre aux pays européens, avec l'aide américaine, d'aborder moins dangereusement la concurrence internationale, c'est désormais la continuation de cette aide financière qui se trouve subordonnée à la libération des échanges ».

Et dans une motion de conciliation par synthèse, le « groupe des chefs d'entreprise » regrette que le Conseil n'ait pas été consulté avant qu'une décision se prononce pour un élargissement du volume des échanges.

Quant à M. Bouruet-Aubertot, rapporteur de la commission de l'Union française du Conseil économique, il note que: « dans sa forme actuelle, la libération des échanges provoque une concurrence avec des chances et des moyens inégaux au départ, accentués par le fait que les produits coloniaux ont toujours été considérés en France comme matières premières et, de ce fait, ne sont couverts par aucune protection douanière ». Il conclut en recommandant une étude particulière de la libération des échanges pour chaque produit ou marchandise en tenant compte des circonstances. (*Voir en annexe le texte de l'avis du Conseil économique à ce sujet.*)

Mais si l'on se réfère au mémorandum de la délégation française à l'O. E. C. E., on y trouve cette préoccupation majeure: « Les mesures de libération des échanges peuvent être appliquées aux territoires d'outre-mer de la France à

la condition que cela n'affecte pas la balance des payements de la zone franc dans son ensemble ». Et M. Leenhart, président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, dans son interpellation du 24 novembre 1949, a donné, sur ce point, de judicieux conseils au Gouvernement.

Mais le Gouvernement pouvait-il encore s'opposer à la suppression des mesures de discriminations quantitatives à l'importation ou la différer ? On ne le pense pas, quand on sait qu'il a donné son accord aux délibérations de l'O. E. C. E. du 2 juillet 1949, d'autant plus que la loi Marshall du 3 avril (section 115) spécifie formellement que les pays signataires doivent s'engager à coopérer « pour réduire les barrières douanières entre eux, et entre eux et les autres pays ».

La libération étant ainsi décidée et même mise en application depuis deux mois, que faut-il faire dans l'immédiat, compte tenu notamment de ce que :

1° Pour la France métropolitaine et pour l'Algérie, les mesures de libération déjà effectives s'appliquent aux importations comme aux exportations ;

2° Pour les territoires d'outre-mer, elles ne s'appliquent seulement qu'aux exportations de ces territoires.

Et c'est là le fait capital!

Il s'agit de savoir si l'on veut demeurer enchaîné par les intérêts particuliers, s'acharner à couler dans le moule de la coopération internationale l'antique airain du pacte colonial, ou bien se rallier effectivement aux mesures économiques et sociales sur quoi doivent se baser la stabilité politique et la paix dans l'Europe occidentale.

Le plan Marshall en effet, cette entreprise noble et généreuse de relèvement de l'Europe ruinée par la guerre, se trouve avoir donné naissance, par sa mise en œuvre même, à plus grand que lui. Selon les plans établis, la reconstruction, l'équipement et la modernisation devaient accroître la productivité des membres de l'Organisation européenne de coopération économique. Mais cet accroissement de la productivité aura une conséquence inéluctable, quelles que soient les barrières éphémères qu'on veuille dresser contre elle, qui est la baisse des prix de revient, — la seule qui soit vraie en économie politique.

On espère — et on l'escompte — que cette baisse des prix de revient augmentera le pouvoir d'achat des travailleurs.

On espère — et l'on escompte — qu'accroissement de la productivité et abaissement du prix de revient se traduiront par une harmonisation des charges fiscales, sociales et salariales des pays membres de l'O. E. C. E. dans tous leurs territoires.

On espère — et l'on escompte — que le relèvement économique emportera dans son élan le relèvement politique et le relèvement social que les travailleurs de toute race attendent — et attendent en le méritant.

Or, c'est précisément à l'un des obstacles dressés contre cette évolution qu'il est de notre devoir de représentant de l'Union française de nous attaquer aujourd'hui.

Dans quelle situation en effet sont placés les producteurs des territoires d'outre-mer satellites de la France, lorsque la métropole, par la libération des échanges, met en concurrence leurs produits avec les similaires étrangers, — tandis que, refusant d'étendre cette libération des échanges aux importations dont ont besoin les territoires d'outre-mer, elle leur refuse de bénéficier, pour leurs achats, de cette même concurrence qu'elle leur impose à la vente ?

On le sait, et les statistiques officielles sont là pour le rappeler, les cours français se trouvent pour un grand nombre d'articles essentiels au-dessus des cours mondiaux. Le sucre français est de 40 p. 100 plus cher que celui de l'étranger ; les cotonnades françaises sont vendues au consommateur à un chiffre qui dépasse de 40 p. 100 les cours mondiaux ; le ciment se vend en Afrique occidentale française 10.000 francs la tonne, et 2.900 francs à New-York ; la farine française coûte 5.050 francs la tonne, et la farine américaine 3.400 francs la tonne.

En regard de ces prix imposés, que vont devenir les cours des produits coloniaux directement touchés par les récentes mesures de suppression du contingentement à l'importation? Ne citons que quelques chiffres auxquels il ne faut attacher qu'une valeur relative en raison des fluctuations des changes, des variations de prix et des différences de qualité :

Gommes :

Cours mondiaux entre 86 et 120 le kilo ;

Cours français entre 135 et 140 le kilo.

Manioc :

Cours mondiaux entre 18 et 20 le kilo ;

Cours français entre 22 et 25 le kilo.

Huiles essentielles :

Cours mondiaux entre 180 et 950 le kilo ;

Cours français 750 le kilo.

Arachides :

Cours mondiaux entre 65 et 70 le kilo ;

Cours français entre 72 et 74 le kilo.

Qui ne voit de quelle chute sont menacés à leurs débouchés certains de nos produits coloniaux par la récente et unilatérale libération des échanges? Qui ne voit aussi quelle prime continuent de payer les importateurs d'outre-mer à la production métropolitaine?

En effet, le Gouvernement persiste à verser des subventions aux producteurs d'oléagineux (soja et colza) métropolitains, avec contrat de garantie de prix pour sept ans, alors que les oléagineux d'outre-mer subissent, depuis le 9 décembre 1949, une taxe de 9 francs par kilo à l'importation dans la métropole. Le plus scandaleux est l'application rétroactive de cette taxe aux huiles de la campagne 1948-1949 retenues en Afrique par la faute du Gouvernement au mépris d'engagements solennels souscrits à l'égard des producteurs et transformateurs d'outre-mer par l'ancienne direction générale du ravitaillement et le G.N.A.P.O.

Le même gouvernement, pour accroître la productivité des transformateurs métropolitains d'oléagineux, met à leur disposition un stock-outil de plusieurs milliards et refuse la même faveur aux transformateurs d'outre-mer, ainsi que toute facilité de trésorerie à ces mêmes transformateurs et aux coopératives de production d'outre-mer.

Et cela, alors que la politique pratiquée par le Gouvernement a poussé les autochtones à une production massive des denrées exportables, trop souvent au détriment des cultures vivrières.

Et cela, alors que, malgré l'augmentation importante de la production, la rémunération du travail n'a pas toujours suivi la progression des prix.

Et cela, alors que des entreprises spectaculaires à tendances capitalistes ou des organismes d'études, de recherches et d'expérimentation, absorbent la plus grande partie des crédits du plan, de sorte que les investissements du F.I.D.E.S. n'ont encore aucune incidence directe sur la production et le niveau de vie des paysans d'outre-mer.

L'extension de la liberté des échanges aux importations dans les territoires d'outre-mer apparaissant comme d'une nécessité aussi évidente que sa justice, on viendra encore mettre en avant l'obligation de protéger la production d'outre-mer par une barrière douanière.

Mais, où finit la protection douanière des productions d'outre-mer, où commence l'interdiction faite arbitrairement par la métropole aux territoires d'outre-mer de s'approvisionner librement sur le marché mondial?

Cette limite, délicate comme toute chose vivante, qui peut donc la fixer? Ceux qui l'éprouvent dans leur chair, c'est-à-dire les populations elles-mêmes, par l'intermédiaire de leurs différentes Assemblées.

On sait quelle est la variété de nos populations d'outre-mer, la disparité de leurs productions, la diversité de leurs besoins. Ces besoins, ce qui concourt à les former, c'est tout un ensemble de conditions physiques, sociales, traditionnelles et mêmes religieuses. Les possibilités de production ne peuvent pas exclusivement être jugées d'ici. A qui donc doit-on remettre en mains le régulateur du travail et de la consommation, c'est-à-dire les tarifs d'achat et de vente à l'extérieur, sinon aux représentants qualifiés et immédiats des producteurs, à ceux qui sauront effectivement distinguer ce qui a besoin de protection et ce qui a, au contraire, besoin d'être stimulé par la concurrence? Ces instruments de protection que doivent être les mesures discriminatoires, c'est au sein des assemblées représentatives de leurs intérêts qu'ils doivent être adaptés et mis au point.

Comme nous sommes loin des mesures prises ici dans les bureaux et comités! Aussi loin que ceux-ci précisément sont loin du travailleur autochtone, à qui tout doit revenir.

Votre commission s'est penchée longuement sur la proposition présentée par M. Egretaud et les membres de son groupe et dont je vous donne ici les termes :

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. »

Tout en souscrivant au principe posé par notre collègue, la majorité de votre commission, estimant qu'il était nécessaire dans l'état actuel des choses, non seulement de mettre le Gouvernement en face de ses responsabilités, mais encore de lui indiquer les moyens efficaces de sauvegarder les intérêts des producteurs d'outre-mer dont l'Assemblée de l'Union française

entend assurer la défense permanente, a repoussé ce texte par 9 voix contre 2.

Elle a ensuite successivement repoussé, à une faible majorité de 7 voix contre 5, une première proposition de votre rapporteur consistant à compléter la proposition de M. Egretaud par un alinéa ainsi rédigé:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement, comme l'ont fait les pays colonisateurs de l'O. E. C. E., à étendre dans les plus brefs délais la libération des échanges outre-mer en procédant pays par pays et produit par produit et en donnant toute latitude aux assemblées fédérales pour les territoires groupés et aux assemblées représentatives pour les territoires non groupés, pour indiquer les produits et les droits protecteurs adéquats. »

Une contre-proposition de M. René Moreux dont voici le texte:

« L'Assemblée de l'Union française,

« 1° Considérant que la libération des échanges est conforme au mouvement d'idées qui tend à faire disparaître les barrières politiques, économiques, sociales et raciales qui divisent les nations pour tendre à la réalisation de l'unité humaine;

« 2° Considérant que cette réalisation ne peut cependant être obtenue qu'en tenant compte d'une histoire millénaire qui a créé, au cours des siècles, des groupements humains avec des besoins et des intérêts qui ne peuvent se transformer que progressivement;

« 3° Considérant que l'Union française a le devoir de protéger aussi bien les productions agricoles et minières traditionnelles de ses territoires d'outre-mer, départements d'outre-mer, de l'Algérie et de ses territoires associés que les jeunes industries qui s'y créent;

« 4° Considérant que l'Assemblée de l'Union française, le Haut Conseil quand il aura été créé, les grands conseils et les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer peuvent, comme le Parlement et le Conseil économique, éclairer valablement le Gouvernement quand il négocie en la matière;

« 5° Considérant que la suppression des contingents sur un certain nombre de matières premières d'origine exotique a d'ores et déjà pour effet de mettre, sur le marché métropolitain, les producteurs français d'outre-mer en concurrence avec les producteurs des territoires d'outre-mer britanniques, belges, néerlandais et portugais;

« 6° Considérant que cette concurrence jouera pleinement pour un certain nombre de produits d'origine végétale ou minérale, qui ne bénéficient actuellement d'aucune protection douanière, tels que le sisal, le coprah, les huiles essentielles, le graphite, le mica, etc.;

« 7° Considérant que la libération dans la métropole des divers articles et produits fabriqués peut être indirectement préjudiciable aux territoires d'outre-mer en mettant en difficulté les industries de transformation qui s'approvisionnent en matières premières d'origine exotique;

« Que, par exemple, la concurrence faite par des fabrications étrangères à l'industrie française de l'ameublement ne manquerait pas de restreindre l'utilisation par cette dernière, des bois d'ébénisterie de la Côte d'Ivoire et du Cameroun;

« Qu'une crise affectant l'industrie métropolitaine de la parfumerie priverait de leurs débouchés normaux les producteurs d'ylang-ylang de Madagascar, des Comores et de la Réunion;

« 8° Considérant que les territoires d'outre-mer doivent écouler, dès à présent, une partie importante de leur production aux cours mondiaux;

« 9° Considérant, toutefois, qu'il est indispensable que les territoires d'outre-mer bénéficient, pour leurs importations, du même régime de concurrence que pour la vente de leurs produits, sous réserve du maintien de certains régimes préférentiels justifiés par les besoins de l'économie;

« Que le système qui obligerait les territoires d'outre-mer à écouler la totalité de leur production aux cours mondiaux, sans leur assurer la faculté de s'approvisionner également aux cours mondiaux, en biens de consommation et en matériel d'équipement, ne peut manquer d'être vivement critiqué par les populations d'outre-mer, bien que la métropole apporte, par ailleurs, un important concours à leur économie;

« 10° Considérant que l'application de la libération des échanges aux territoires d'outre-mer doit être accompagnée d'une revision du régime douanier tenant compte de la situation propre et du statut juridique de chaque territoire;

« 11° Considérant que la suppression des contingents, même accompagnée de l'institution ou du renforcement de la production douanière, doit être différée toutes les fois qu'elle mettrait en péril l'existence des industries et productions agricoles déjà établies ou en voie d'installation dans les territoires d'outre-mer et le développement économique de ces territoires tel qu'il est prévu dans le plan Monnet,

« Propose:

« *a*) Que la libération des échanges commencée par les publications des avis du ministère des finances et des affaires économiques aux importateurs, publiés au *Journal officiel* des 6 et 28 décembre 1949 soit effectuée, après consultation des représentants qualifiés de l'économie et obligatoirement de l'Assemblée de l'Union française, du Haut Conseil quand il sera créé, des Grands Conseils et des assemblées représentatives des territoires d'outre-mer, des départements d'outre-mer de l'Algérie et des territoires associés, de telle sorte que les territoires d'outre-mer de l'Union française soient placés, pour leurs importations, sous le même régime de concurrence que pour la vente de leur production, sous réserve des dispositions particulières intéressant les rapports des territoires d'outre-mer et de la métropole qui s'imposeraient dans l'intérêt général de l'Union française et du maintien de la solidarité économique entre ses diverses parties;

« *b*) Que le régime douanier des territoires d'outre-mer soit complété ou revisé en tenant compte des besoins de leurs économies et des situations particulières pouvant résulter d'engagements internationaux;

« *c*) Que le renforcement ou l'institution de la protection douanière soit accompagnée de la réduction corrélative des droits fiscaux qui, dans certains territoires, frappent les marchandises importées sans distinction d'origine;

« *d*) Que l'existence des industries et des productions agricoles déjà établies dans les territoires d'outre-mer, ainsi que le développement économique de ces territoires tel qu'il est prévu par le plan Monnet soient garantis, le cas échéant, par une protection douanière appropriée et même par le maintien de certains contingents si ceux-ci apparaissaient indispensables, suivant les possibilités envisagées par la Charte de la Havane elle-même. »

Votre commission a ensuite repoussé, par 9 voix contre 3, la proposition contenue dans le projet initial de votre rapporteur.

Elle a également repoussé à l'unanimité la contre-proposition suivante présentée par M. Riond:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à assurer l'authentique solidarité de la métropole et des territoires d'outre-mer dans l'application de la politique dite de « libération des échanges ».

« A cet effet, elle attire l'attention du Gouvernement sur les méthodes capables — tant par la réalisation accélérée du plan d'équipement que par l'encouragement des initiatives privées — de donner à la production française (métropole et territoires de l'Union française) tous les moyens susceptibles d'affronter les concurrences étrangères, en garantissant le plein emploi de la main-d'œuvre et les besoins de la consommation. »

La commission a ensuite été saisie d'une contre-proposition présentée verbalement par M. Egretaud dans ses éléments essentiels et qui concluait: 1° à rapporter d'urgence les décisions exprimées dans les avis des 6 octobre et 28 décembre 1949 en ce qui concerne les produits coloniaux; 2° à soumettre toute proposition de suppression de contingent à l'exportation ou à l'importation d'outre-mer, à l'avis conforme de l'assemblée locale intéressée, en assortissant ces propositions d'engagements précis, tendant, en tout état de cause, à sauvegarder les intérêts des producteurs et consommateurs d'outre-mer.

Elle a rejeté cette contre-proposition par 12 voix contre 2.

Enfin, dans une dernière séance, votre commission a adopté, par 7 voix contre 2 et 5 abstentions, un texte de synthèse présenté par votre rapporteur.

C'est ce dernier texte, dont M. le président vous donnera lecture, que j'ai l'honneur, au nom de la commission, de soumettre à votre approbation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. René Moreux.

M. René Moreux. Mes chers collègues, la libération brusquée des échanges équivaudrait, en fait, à admettre que le long cheminement historique de l'humanité n'a laissé aucune trace, ni politique, ni sociale, ni économique et qu'elle passe, sans difficulté, du particularisme national à l'unité planétaire.

Suivant le mot du président Bidault, on voudrait effacer instantanément les frontières, ces « cicatrices de l'histoire ».

La réalité est plus exigeante.

Il s'est formé, au cours des siècles, des communautés d'intérêts collectifs, à la fois synthèse et harmonisation d'une multitude d'intérêts particuliers.

Notre histoire le prouve plus que les autres.

Les famines, sévissant encore au XVIIIe siècle, ont disparu avec le droit, pour les grains, de circuler et l'établissement de notre réseau ferré.

Les terres à blé à grand rendement de la Beauce, de la Brie et du Nord, ont pu, avec l'appoint des terres pauvres de demi-altitude, assurer l'approvisionnement normal du pays en pain. Mais ni la Brie, ni la Beauce, ni les terres du Nord n'y suffiraient encore aujourd'hui sans les cultures des terres médiocres.

Inversement, les départements, qui se sont industrialisés pour des causes diverses, assurent la fourniture de leur pain quotidien en livrant aux départements agricoles des produits manufacturés.

Cette libération interne des échanges a donné, au cours des siècles, les structures économiques essentielles de la France et ce qui est vrai pour elle est vrai pour toute l'Europe.

On nous demande maintenant de renoncer à cet équilibre national, que nous avons acquis souvent dans la douleur, après toute sorte de tribulations, pour la recherche d'une nouvelle harmonisation européenne d'abord, planétaire ensuite, par la libération totale, ou à peu près, des échanges suivant le schéma tracé par la charte de la Havane en 1947.

Cette orientation est nécessaire, j'en conviens. Il n'est pas douteux que dans plusieurs siècles nos querelles nationales apparaîtront querelles de clochers. Dans ces temps lointains, il se peut que la planète ait ses terres à blé comme la France a les siennes présentement et que seules les régions à hauts rendements subsistent comme régions céréalières, les autres régions ayant trouvé à se reclasser comme un ouvrier obligé de changer de métier.

Mais ce n'est pas sûr, car la mise en commun de toutes les richesses du globe suppose, pour leur juste distribution, la paix universelle, la liberté totale des échanges et des monnaies, enfin l'égalité des valeurs des services rendus.

Cela suppose aussi que toutes les nations ont actuellement cet idéal économique magnifique, alors que beaucoup d'entre elles le considèrent encore comme une chimère.

Les deux puissances dominant actuellement le monde, l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, se placent justement à des points de vue diamétralement opposés.

L'U. R. S. S. pratique une autarcie quasi-hermétique. Possédant environ 14 p. 100 des terres émergées, elle peut, sans risque, opter pour une politique des grands espaces. Elle a ses magnifiques terres à blé, ses immenses forêts, son cheptel innombrable; son sous-sol, dont les possibilités sont illimitées, est encore insuffisamment exploré. La direction de la « conjoncture et des études économiques » a publié, en décembre dernier, un document de premier ordre sur l'Asie soviétique, qui est malgré ses points d'ombre, une révélation.

L'avenir de la Russie a des possibilités illimitées, si le monde reste en paix. Mais il n'en demeure pas moins que les 22 millions de kilomètres carrés des terres soviétiques resteront en dehors de la liberté des échanges.

C'est, à la réflexion, un paradoxe curieux de constater que le pays de l'Internationale et de la suppression quasi totale de la propriété privée en deça des frontières entoure précisément son territoire d'un solide rideau de fer, en redisant aux autres nations: « Ces terres sont à moi, les autres peuples n'y auront aucune part ».

L'U. R. S. S. n'est pas la seule à pratiquer cette politique. Jusqu'à cette guerre, toutes les nations — sauf peut-être la Grande-Bretagne — ont suivi la même politique.

Les Etats-Unis — pour ne citer que leur exemple — contingentent encore leur immigration, et leur législation de 1919 en la matière a une large part dans les causes de la guerre de 1939-1945.

L'Australie, par un magnifique retournement de sa législation, va accueillir en 1950 de nombreux émigrants, mais jusqu'ici elle disait encore:

« Ce continent de 7.700.000 kilomètres carrés est à moi; il est réservé à ses 7.500.000 habitants » ce qui donne un kilomètre carré de terre, soit 100 hectares pour chaque habitant.

La politique des grands espaces nourriciers ne peut être pratiquée pacifiquement que par les peuples bien dotés par l'histoire en terres et en sous-sols féconds. Les peuples trop nombreux et trop resserrés sur des parties trop étroites du globe ne peuvent pratiquer la politique des grands espaces que par la conquête, c'est-à-dire par la guerre. Ce fut la politique de l'Allemagne avec Hitler.

Comme en dehors de l'U. R. S. S. et des Etats-Unis il n'y a que des nations moyennes ou petites, on conclut obligatoirement que la politique des grands espaces universellement pratiquée conduirait à un conflit universel.

A l'autre pôle du monde politique, nous nous trouvons en face des Etats-Unis. Ils se font les champions du libre échange entre toutes les nations.

Après avoir eux-mêmes pratiqué jusqu'en 1939 sur leur territoire la politique autarcique des grands espaces, ils prônent la libération des échanges en déclarant qu'ils abandonnent le système du repliement sur eux-mêmes.

Il n'en est malheureusement rien. Il est certain que parmi les dirigeants de Washington, il y a des esprits généreux qui ont conscience des nouvelles perspectives du monde, mais ils sont en général débordés par les hommes d'affaires, appuyés par le monde du travail américain aussi protectionniste que ses employeurs.

Je n'en veux donner à l'Assemblée que deux exemples récents au milieu de tant d'autres.

Le 17 janvier a eu lieu à Washington l'American Wage Earners Protective Conference, c'est-à-dire une conférence pour la protection des salariés, dont les débats étaient dirigés par Mathew Woll, vice-président de l'American federation of labour, qui correspond à peu près à la F. O. française.

Assistaient à cette conférence les représentants des patrons et ouvriers de quinze branches d'industrie. Son but était de rechercher en commun la façon la plus efficace de se défendre contre la concurrence étrangère. On est un peu loin de la libération des échanges!

Au même moment éclatait ce que les britanniques appellent « la bataille de Seattle » et dont *le Monde* a longuement parlé dans son numéro du 26 janvier.

Les faits sont bien significatifs.

La municipalité de Seattle avait demandé des offres pour la fourniture de transformateurs électriques. Elle a refusé celles des firmes anglaises, pourtant beaucoup plus avantageuses que celles de leurs concurrents américains, sous les prétextes les les plus divers et les moins convaincants.

Ainsi donc, d'un côté l'administrateur du plan Marshall en Europe dit sincèrement et avec beaucoup de bonne foi: « Vendez aux Etats-Unis pour vous procurer des dollars » et, dans le même temps, les industriels américains s'opposent à ces bonnes paroles par des actes. Ils pratiquent, en fait, en accord avec leur personnel, le protectionnisme le plus étroit.

La grande question pour les Etats-Unis, celle qui domine toute leur politique, c'est de défendre leur revenu national qui, en dix ans, a triplé, sans dévaluation du dollar. De 72 milliards de dollars en 1939, il est passé à 226 milliards en 1948.

C'est ce chiffre fabuleux qu'on veut consolider et augmenter coûte que coûte.

Il est, dans ces conditions, un peu dérisoire de parler de la liberté totale prochaine des échanges et de s'évertuer à procurer des dollars, monnaie décrétée universelle, à une Europe appauvrie et dont on refuse les ventes.

Une étude récente de l'O. E. C. E. évalue pourtant à 350 millions de dollars annuellement, soit 122 milliards de francs, les achats d'équipement de coton et d'autres matières premières que nous serons obligés de faire dans la zone dollar, après cessation du plan Marshall.

Il faut y ajouter encore 10 milliards de francs représentant 30 millions de dollars, de pièces de rechange pour entretenir le matériel américain déjà acheté.

Depuis plus d'un an, l'E. C. A. estime pourtant que, seule, la libération des échanges peut sauver l'Europe. Et elle a, théoriquement, raison. Je dis théoriquement. Elle a donc demandé aux pays qui font partie de l'O. E. C. E. d'ouvrir leurs frontières au plus grand nombre de produits possibles.

C'est pour se conformer à cette décision de l'O. E. C. E. du 2 novembre 1949 que les pays participants ont remis à leur organisation leurs listes de produits libérés.

La France a supprimé 52 p. 100 de ses contingents sur les produits agricoles et alimentaires, 58 p. 100 de ses contingentements sur les matières premières, et 52 p. 100 de ses contingentements sur les produits manufacturés.

Les produits libérés sont répartis en deux listes. La première représente les produits libérés le 6 octobre 1949, libérés, j'insiste sur ce point, uniformément pour les dix-sept pays participant à l'O. E. C. E.

Au contraire, l'autre liste publiée au *Journal officiel* du 28 décembre 1949, désigne, pays par pays, les produits libérés pour tel ou tel pays en particulier.

Il paraîtra d'ailleurs prochainement d'autres listes au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie*.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La France se réserve de reprendre sa liberté au cas où les pays participants ne lui feraient pas de concessions égales aux siennes.

L'E. C. A. prévoit pour 1950-1951 la liberté quasi totale des échanges. Pour les contingentements exceptionnellement maintenus, ils seraient, conformément aux accords de la Havane, fixés globalement, c'est-à-dire que pour tel produit envisagé, un compte d'importation serait ouvert dans chaque pays, et ce compte serait épuisé au fur et à mesure des arrivages du produit considéré, quelle que soit l'origine des expéditions. Ce qui revient à dire que, par un envoi massif, un seul pays exportateur pourrait bénéficier du contingent total.

Le règlement de ces échanges libérés étant très compliqué, faute d'une monnaie commune, l'on n'est arrivé, pour l'instant, qu'à des esquisses de solutions.

Il n'est pas inutile de remarquer en passant qu'on retrouve ici encore les deux politiques simultanées des Etats-Unis: d'un côté, ils exigent des suppressions de contingents, dans le même moment où ils entendent appliquer la règle des 50 p. 100 du fret attribué au pavillon américain pour le transport des marchandises des Etats-Unis livrées à l'Europe.

Cette disposition est, en réalité, une protection indirecte de la marine marchande américaine, car les frets pratiqués par les bateaux américains sont d'environ 10, 20 et même 50 p. 100 plus élevés que ceux des bateaux étrangers qui se traitent dans les ports internationaux et particulièrement au Baltic de Londres.

Les frets charbonniers américains, par exemple, étaient, en moyenne, pour les ports de la Manche, en 1949, de 11 dollars 15 cents la tonne, alors qu'on les a traités à Londres jusqu'à 5 dollars 65.

La plupart des pays participants ont naturellement cherché à se libérer partiellement du fardeau de ces 50 p. 100 dûs au pavillon américain.

Les Etats-Unis ont vigoureusement réagi et ont exigé le remboursement des frets qui n'avaient pas été confiés à leurs bateaux.

Ce remboursement s'est élevé, au 30 décembre dernier, pour la France, à 2.234.358 dollars, c'est-à-dire environ 780 millions de francs.

La première tranche de ce remboursement a été effectuée sur la base de 200 dollars la tonne. Mais une seconde tranche doit ultérieurement s'effectuer sur la base de 100 dollars la tonne.

Il convient d'ajouter que la France demande à l'E. C. A. à déduire du tonnage de la seconde tranche les surplus du fret confiés au pavillon américain dans le second trimestre 1949, ces frets ayant dépassé les 50 p. 100 convenus; mais les Etats-Unis ne l'admettent pas d'emblée. Tout ceci pour bien préciser que l'Amérique a deux politiques dont elle joue suivant ses intérêts particuliers.

Il est facile, par ailleurs, de connaître les perspectives de la nouvelle politique économique du monde (hormis du monde soviétique ou soviétisant) par les conclusions de la conférence de la Havane qui a siégé du 21 novembre 1947 au 24 mars 1948 sous l'égide des Etats-Unis.

L'Assemblée se souvient peut-être de ce que j'en ai dit dans notre séance du 7 juin dernier. Il n'est pas inutile, cependant, d'en rappeler les données essentielles, pour mieux comprendre la suite de cet exposé.

Il est bon de se souvenir d'abord que la charte a été signée par les délégués de 49 Etats sur 56 et que l'U. R. S. S., la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Yougoslavie et l'Argentine ont refusé d'en accepter les conclusions.

Par contre, la Tchécoslovaquie l'a signée.

Un protocole provisoire d'application a été adopté par huit nations:

Etats-Unis, Canada, Grande-Bretagne, Australie, France et les trois pays du Benelux.

La charte devait recevoir les ratifications de vingt-sept Etats avant le 24 mars 1949. Si ce nombre n'était pas atteint, il devait se réduire à vingt avant le 30 décembre 1949.

Si ce deuxième chiffre n'était pas atteint à son tour, les Etats étaient tenus de se consulter.

Les vingt ratifications n'ont pas eu lieu et pourtant la charte est appliquée comme si elle était approuvée.

Il convient donc de regarder ce qu'elle fait de notre ancien régime de protection pour savoir ce qui nous en reste.

L'article 16 pose d'une façon formelle l'égalité douanière de tous les membres signataires de la charte. Il est ainsi libellé: « Tous avantages, faveurs, privilèges ou immunités accordés par un Etat membre à un produit originaire ou à destination de tout autre pays sont immédiatement et sans condition étendus à tout produit similaire, originaire ou à destination de tous les autres Etats membres. »

L'article 18 stipule que les droits de douane ne pourront pas être remplacés ou renforcés par des taxes intérieures qui ne frapperaient pas les articles nationaux similaires. L'article pourrait jouer par exemple si les vins français étaient soumis, aux Etats-Unis, à des droits de circulation que ne supporteraient pas les vins de Californie. Inversement, nous ne pourrions pas protéger nos vins en les affranchissant des droits de circulation tout en imposant ces droits aux vins étrangers, italiens ou espagnols.

M. Cianfarani. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ? L'Espagne, par exemple, en ce qui concerne les lièges, rembourse à ses exportateurs 30 p. 100 de droits que l'importation paye chez nous. Si bien que cela constitue un véritable dumping contre nos propres lièges algériens.

M. René Mireux. C'est tout à fait exact.

L'article 20 interdit les contingentements et les licences d'importation ou d'exportation.

Voici, en effet, l'essentiel de cet article:

« Aucun Etat membre n'établira ou ne maintiendra l'importation d'un produit du territoire d'un autre Etat membre, à l'exportation ou à la vente, pour l'exportation d'un produit destiné au territoire d'un autre Etat membre, de prohibitions ou de restrictions autres que les droits de douane et taxes ou autres redevances, que l'application en soit faite au moyen de contingents, de licences d'importation ou d'exportation ou de tout autre procédé. »

Les articles 23 et 26 condamnent les caisses de soutien.

L'article 25 stipule: « Si un Etat membre accorde ou maintient une subvention quelconque, y compris toute réforme de protection des revenus ou de soutien des prix, qui a directement ou indirectement pour effet, soit de réduire les importations d'un produit dans son territoire, ou d'empêcher une augmentation des importations d'un produit, cet Etat membre fera connaître, par écrit à l'organisation, la portée et la nature de cette subvention ».

Donc égalité des droits de douane, plus de contingentements et de licences d'importation ou d'exportation, plus de caisses de soutien..

Depuis, l'E. C. A. s'est avisée — à juste titre d'ailleurs — qu'on pouvait pratiquer une politique protectionniste également par les doubles prix qui jouent, suivant le cas, dans deux sens opposés.

Les prix intérieurs peuvent être inférieurs aux prix de l'exportation — et c'est toujours le cas lorsqu'un produit est très demandé sur le marché mondial, comme actuellement encore le charbon.

Le charbon britannique a ses prix à l'exportation majorés d'une livre, c'est-à-dire environ 950 francs la tonne.

Le charbon allemand, malgré la réduction qui vient d'être consentie le 12 janvier dernier, est toujours de 1 dollar 7 cents plus cher à l'exportation que sur le marché intérieur allemand.

Il faut reconnaître que nous pratiquons également cette politique, puisque les phosphates de l'Afrique du Nord ont un prix intérieur approximativement égal à 55 p. 100 du prix d'exportation.

Situation analogue pour les potasses françaises dont le prix intérieur est environ de 75 p. 100 du prix à l'exportation.

Par contre, les prix à l'exportation peuvent être moins chers sur le marché intérieur s'il sont soutenus par des subventions d'Etat.

C'est le cas des produits abondants sur le marché mondial, comme certains produits agricoles.

Dans ce cas, le prix extérieur est abaissé du montant de la subvention, les prix étant compensés par une caisse de péréquation. C'est la formule même du dumping commercial en vue de la conquête des marchés extérieurs.

L'exemple le plus frappant est celui du syndicat des charbonnages de Westphalie d'avant guerre, qui pratiquait systématiquement le dumping sur les marchés extérieurs.

Il m'a été donné, personnellement, de connaître le cas d'un agent de mines anglaises qui, en 1913, fut évincé de la fourniture du métro de Paris, son habituel client, parce que, lors du renouvellement du marché, alors que les prix des concurrents se touchaient à quelques pences, le syndicat de la Ruhr consentit une baisse brutale de plusieurs shillings.

Aujourd'hui, le charbon étant rare, les mines de charbon pratiquent une politique inverse — non venons de le constater —. Elles reviendront peut-être un jour — car la production charbon-

nière menace de devenir pléthorique — à leurs méthodes passées.

C'est dans le secteur agricole, où certains produits menacent de devenir excédentaires, que se pratiquent surtout les subventions aux produits menacés par la mévente.

Cela se produit d'une façon particulièrement voyante aux Etats-Unis. Tous les prix agricoles y sont faussés, en particulier pour les blés et le maïs, en raison de la politique protectionniste de l'agriculture.

On se souvient que le Congrès a reconduit, l'automne dernier, pour 1950, le soutien des prix agricoles à 90 p. 100 de leur parité, quel que soit l'état du marché.

M. Cianfarani. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Moreux. Je vous en prie.

M. Cianfarani. L'Amérique garantit les prix agricoles...

M. René Moreux. Oui !

M. Cianfarani. ... et nous, nous ne respectons pas le prix fixé par l'Office des céréales, par rapport à celui du blé, en ce qui concerne les céréales secondaires.

C'est ainsi que nous nous battons depuis huit mois pour faire comprendre au Gouvernement qu'il faut respecter ce prix, de respecter la loi. On nous laisse nos orges sur les bras, alors que d'autre part on demande la liberté des échanges; on garantit le minimum du prix, tout en élevant des barrières douanières absolument infranchissables. Voilà où est le scandale et contre quoi nous protestons. N'est-ce pas, monsieur Moreux ?

M. René Moreux. Vous avez bien raison, mon cher collègue, et c'est pour cela que je suis à la tribune.

M. Cianfarani. Je vous approuve et vous écoute attentivement.

M. René Moreux. On se souvient que le Congrès a reconduit l'automne dernier, pour 1950, le soutien des prix agricoles à 90 p. 100 de leur parité, quel que soit l'état du marché. Cette décision du Parlement américain fut prise malgré l'avis du secrétaire à l'agriculture, M. Brannan, qui a reconnu sans difficulté que le système des subventions devait être assimilé à celui du double secteur des prix que l'E. C. A. condamne avec force,...

M. Cianfarani. Nous aussi !

M. René Moreux. ...et dernièrement encore, dans sa lettre du 3 octobre 1949. Il faut, mes chers collègues, que vous connaissiez ces documents. La bonne volonté des dirigeants des Etats-Unis est, nous le constatons une fois de plus, systématiquement combattue par les intérêts particuliers. Cela ne ne passe pas d'ailleurs qu'aux Etats-Unis.

Ceci posé, les faits étant les faits, examinons l'attitude que nous devons prendre en face des propositions de l'E. C. A. Le parti communiste propose « d'inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de libération des échanges visant de nombreux produits coloniaux. »

Sur le principe qu'il faut, coûte que coûte, sauvegarder les intérêts de nos territoires d'outre-mer, tout le monde — j'en suis sûr — dans cette Assemblée est d'accord. Il faut essayer d'insérer ce principe dans des mesures pratiques et efficaces, même dans les circonstances actuelles. C'est ce qu'il importe d'examiner.

Mon cher président, je dois avertir l'Assemblée que mon exposé durera environ une quarantaine de minutes. Je vous demanderai, si vous le voulez bien, de reporter la suite de mon discours au début de la séance prochaine.

M. Alfred Bour. Il serait, en effet, dommage d'interrompre et d'écourter votre exposé si intéressant.

M. le président. Il serait sage, je crois, d'obtempérer au désir formulé par M. Moreux. L'Assemblée ne verrait certes pas d'intérêt à prolonger cete séance au-delà de l'heure normale.

M. Cianfarani. Nous disposons encore d'une demi-heure.

M. le président. M. Moreux lui-même demande à interrompre son exposé au point où il en est. Nous ne pouvons, dès lors, que déférer à son désir.

M. Cianfarani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Monsieur le président, avant que M. Moreux ne descende de la tribune, ce qui ne l'empêchera pas de reprendre son exposé ultérieurement, voudrait-il me permettre certaines observations très brèves sur l'exposé si intéressant qu'il vient de faire sur la question posée par M. Egretaud et ses amis ? A mon sens, cette question aurait dû venir en discussion après la proposition n° 306, déposée, il y a plus d'un mois par mes amis du groupe union métropole outre-mer et moi-même, tendant à organiser la planification de l'économie de l'Union française, avant d'engager le pays dans une libération des échanges hâtive, et par conséquent mal étudiée quant à ses conséquences sur la vie de nos territoires d'outre-mer et de la métropole elle-même.

La proposition de M. Egretaud et de ses amis, objet de ce débat, anticipe donc sur un problème d'ensemble que l'Assemblée aurait dû étudier tout d'abord.

Mais, dès l'instant que l'Assemblée en a décidé autrement et que l'orateur vient de nous faire un exposé extrêmement savant qui pourra prendre honorablement place dans les archives de nos travaux, de même que dans la bibliothèque de beaucoup d'entre nous, M. Moreux me permettra de lui dire que nous sommes choqués, nous, qui n'avons cessé d'affirmer notre amitié pour les U. S. A., de constater que ce soit pour les accords franco-italiens, au sujet desquels nous avons appelé l'Assemblée à en connaître, ou que ce soit pour la libération des échanges européens, on semble faire sur notre pays épuisé par la guerre, exsangue pour ainsi dire, une sorte de pression qui nous déplaît et qui vexe notre esprit d'indépendance nationale.

Le général de Gaulle, dans un discours récent, a dit: « nous voulons bien que les Américains soient nos amis, mais nous ne voulons pas qu'ils soient nos maîtres ». Et de ce fait, ils paraissent agir à l'égard de notre pays, comme tels.

Cette attitude n'est pas, vis à vis de nous, une attitude amicale: lorsqu'en vertu des accords de Washington la France s'est portée exportatrice éventuelle de céréales et qu'elle a récemment livré pour 30.000 tonnes de blé à la Hollande, nous avons eu l'humiliation de recevoir des observations du représentant de l'Amérique qui a dit « nous n'avons pas pris à l'égard de la France de mesure punitive », mais que des crédits nous seraient sans doute refusés dans l'avenir...

Nous n'aimons pas de pareilles attitudes de grands seigneurs. La France est, tout même, encore un pays libre; elle peut l'être grandement grâce à l'Union française, ensemble de territoires et de peuples, et qui s'étend sur plus de 14 millions de kilomètres carrés; sur lesquels vivent plus de 110 millions d'âmes, territoires aux richesses considérables, lesquelles, mises en valeur, par une organisation rationnelle feraient de l'économie de l'Union française une force de première valeur,...

M. Albert Sarraut. Tout est là !

M. Cianfarani. ...nous pourrions aussi bien, comme le fait la Russie sur son territoire, l'Amérique sur le sien, constituer un bloc suffisamment important, ayant un potentiel de richesses incommensurables et qui nous permettraient tout de même de ne pas être traités en parents pauvres dans les conférences internationales ou en petit gamin auquel on tient la dragée haute.

C'est cela qui nous pèse sur le cœur et que nous ne voulons plus. Pour cela, il faudrait donc nous employer, avec foi, à cette organisation économique de l'Union française. Or, à cette organisation on ne travaille guère; pas de coordination, pas de mesures d'ensemble. Vous avez dit tout à l'heure qu'on avait libéré pour 55 p. 100 de nos importations. Et quel compte a-t-on tenu dans ce travail de la production, des exportations et des importations des territoires d'outre-mer ? Livrera-t-on notre production à la concurrence et au dumping des pays mieux outillés ?

C'est ainsi — et j'ai ici des documents dont je ne vous infligerai pas la lecture — que, pour les conserves de poisson, par exemple, on voit la production algérienne et de l'Afrique du Nord et même la production métropolitaine elle-même concurrencées par la production portugaise. On constate aussi que, pour bien d'autres produits, nous rencontrons la concurrence étrangère sur notre propre marché et que, si on n'y prend garde, la production de l'Union française sera chassée du marché national et que la production métropolitaine elle-même sera évincée de son propre marché.

M. Jean Curabet. Au bénéfice de qui ?

M. le président. Monsieur Curabet, M. Cianfarani a la parole pour une interruption, avec l'autorisation de M. Moreux.

M. Cianfarani. Avant donc de s'engager dans une libération des échanges hâtive, il faudrait nous attacher à résoudre ce problème de l'unification, de la planification, de l'économie de l'Union française afin de nous mettre en meilleure position

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

de discussion aussi bien avec les Américains qu'avec les autres Etats et, en tout état de cause, garantir le travail de nos nationaux. Que demain, on ouvre nos frontières aux produits industriels allemands, et ce sera la faillite absolue de toute l'industrie française. Allez-vous l'admettre ? Non. Et cependant, si, sous la menace ou la pression d'un grand pays comme les Etats-Unis, notre Gouvernement est obligé d'y consentir, ce sera la paralysie de notre propre industrie; ce sont nos ouvriers qui seront jetés dans le chômage, le chômage avec tout son cortège de maux et de désordre social.

M. Jean Curabet. Très bien! Voilà le problème.

M. Egretaud. Vous apportez de l'eau à notre moulin.

M. Cianfarani. Voilà l'histoire. Monsieur Curabet, je n'apporterai jamais autant d'eau à votre moulin que notre éminent, excellent collègue et ami M. Moreux l'a fait dans son exposé de tout à l'heure.

Il n'a cependant énoncé tout de même que des vérités, car enfin, on a beau se mettre une tuile plate sur les yeux, pour ne pas voir, la vérité s'impose aux plus aveugles.

Il s'agit donc, dans cette Assemblée de l'Union française, de prendre conscience, je le disais tout à l'heure, du potentiel de richesses des territoires de l'Union française, et d'essayer d'en organiser la valeur afin de nous permettre de lutter utilement contre la concurrence étrangère, et d'assurer ainsi du travail et du pain aux hommes vivant à l'ombre de nos couleurs nationales. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. René Moreux. Monsieur Cianfarani, je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est pourquoi j'ai demandé à l'Assemblée de bien vouloir me permettre d'interrompre mon discours, de façon que je puisse, jeudi prochain, faire la démonstration que, même dans les circonstances actuelles, il est possible de construire cette Union française économique, qui pourra lutter victorieusement contre les Etats-Unis et toutes les autres puissances étrangères.

M. Albert Sarraut. Vous nous ferez plaisir en nous l'expliquant! Je serais très curieux de l'entendre.

M. René Moreux. Je vous l'expliquerai, mon cher président.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur. Il est bon de préciser dans ce débat que nous nous trouvons en face de deux problèmes nettement distincts l'un de l'autre. Il n'est pas aujourd'hui question de définir la politique économique du Gouvernement dans l'Union française; mais d'examiner la situation de fait créée aux territoires d'outre-mer par les récentes mesures de libération du commerce extérieur. Le commerce est libre sur 50 p. 100 de nos importations et de nos exportations et s'applique unilatéralement aux territoires d'outre-mer. Que nous reste-t-il à faire, nous, Assemblée de l'Union française, représentative des intérêts de l'Union française ? Nous revendiquons une mesure analogue, un système de concurrence dans le sens multilatéral, comme à l'échelon de l'Europe occidentale.

M. Cianfarani. C'est impossible!

M. le rapporteur. Au point de vue idéologique, nous sommes parfaitement d'accord avec MM. Moreux et Cianfarani. Mais le propos n'est pas là. Il est bon que l'Assemblée examine cette question sous son angle objectif, devant cette situation de fait. Comment devons-nous faire pour sortir de l'ornière ? Toute la question est là!

M. Egretaud. Dénoncez le plan Marshall. Il n'y a que ce moyen!

M. le président. Monsieur Egretaud, nous ne pouvons pas, à cette heure, instaurer une discussion de cette nature.

A la demande de M. Moreux, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la suite de son exposé à la prochaine séance.

(L'Assemblée, consultée, décide le renvoi à la prochaine séance.)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Schock un rapport fait au nom de la commission d'instruction sur deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (nos 243 et 244, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 55 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Catrice un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition n° 292 (année 1949) de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République: 1° de proclamer solennellement dans toute l'Union française, après l'accord des Etats associés et protégés, la Déclaration universelle des droits de l'homme; 2° de la diffuser partout et d'en prévoir l'enseignement dans tous les établissements scolaires; 3° d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soient bientôt élaborés les textes nécessaires concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels; 4° de prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effective des principes proclamés par la déclaration.

L'avis sera imprimé sous le n° 56 et distribué.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 23 février 1950, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 23 février, à quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (Nos 10 et 49, année 1950, M. Gueye Momar Djim, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Juge, Schmitt, Paul Simon, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à décider de constituer un organisme destiné à centraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer, en s'intéressant plus spécialement aux déplacements qu'y effectuent ses membres (nos 284, année 1949, et 18, année 1950, M. Rosenfeld, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier, Mome Touré, tendant à inviter l'Assemblée nationale à réaliser une politique de l'habitation aux Antilles (nos 202, année 1949, et 29, année 1950. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de créer une commission interministérielle et une direction des Nord-Africains en France et à en faire dépendre les commissions consultatives des questions nord-africaines et les contrôleurs sociaux qui prendront le nom et la fonction d'assistants des questions nord-africaines (nos 231, année 1949, et 36, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

Discussion de la proposition de MM. Catrice et Razac et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, invitant le Gouvernement à créer à l'école nationale de la France d'outre-mer une section des inspecteurs du travail et des affaires sociales et à développer dans cette école l'enseignement social (nos 331, année 1948, et 26, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale a voter une loi améliorant pour les travailleurs algériens en France et leurs familles demeurées en Algérie les prestations des assurances sociales et des allocations familiales (nos 230, année 1949, et 46, année 1950. — M. Catrice, rapporteur.)

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement et des pétitions.* Monsieur le président, devant la liste très longue, dont vous venez de donner lecture, des affaires en état, peut-être serait-il prudent pour l'Assemblée de prévoir d'ores et déjà la tenue d'une séance vendredi.

M. le président. La conférence des présidents en délibérera jeudi. J'estime qu'il n'y a pas en ce moment assez de nos collègues en séance pour prendre une telle décision. Il sera grandement temps d'en délibérer jeudi. Vous pourrez alors renouve-

ler votre proposition d'abord devant la conférence des présidents, puis devant l'Assemblée, si vous le jugez utile.

M. le président de la commission du règlement. Je n'y manquerai certainement pas.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 17 février 1950.* (*Journal officiel* du 18 février 1950.)

Page 340, 2e colonne, 53e ligne:

Au lieu de: « technicité pure. Dans ce cas... »,

Lire: « technicité pure.

« **M. Mamadou Coulibaly.** Dans ce cas... ».

Page 344, 2e colonne, 61e ligne:

Au lieu de: « ...responsabilité atténuée, aurait double avantage... »,

Lire: « ...responsabilité atténuée, si ce n'est celle de toucher des honoraires, aurait double avantage... ».

Page 348, 2e colonne, 39e ligne:

Au lieu de: « ...en juin avec possibilité pour les candidats éliminés, de se représenter en octobre... »,

Lire: « ...en juin, de se représenter en octobre... ».

Page 353, 1re colonne, 16e et 28e lignes:

Au lieu de: « ...mission »,

Lire: « ...commission ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
LE 21 FEVRIER 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« *Art.* 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale à son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 24. — M. Daber.
N° 38. — M. Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 16. — M. Camprasse.
N° 77. — M. Bichon.
N° 98. — M. Junillon.

France d'outre-mer.

N° 35. — M. Lapart.
N° 37. — M. Léon.
N° 43. — M. Catrice.
N° 48. — M. Junillon.
N° 62. — M. Catrice.
N° 65. — M. Pann Yung.
N° 66. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebède.
N° 78. — M. Riond.
N° 79 — M. Arnault.
N° 82. — M. Catrice.
N° 89. — M. Lapart.
N° 99. — M. le général Plagne.
N° 100. — M. Motais de Narbonne.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Justice.

N° 69. — M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

N° 28. — M. Alfred Bour.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 23. — M. Roulleaux-Dugage.
N° 44. — M. Catrice.
N° 46. — M. Chassiot.

FRANCE D'OUTRE-MER

113. — 21 février 1950. — **M. Georges Riond** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quel est le montant exact des transferts des capitaux d'Indochine en France depuis la réinstallation des autorités françaises à Saïgon?; 2° quelle est la procédure appliquée à l'intérieur de l'office indochinois des changes à Saïgon pour la délivrance des autorisations de capitaux d'Indochine en France?; 3° est-il possible d'obtenir la liste des transferts de capitaux d'Indochine en France dont le montant est égal ou supérieur à 10.000.000 de piastres, ainsi que le motif exact et la procédure qui ont accompagné chacun de ces transferts?

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 21 février 1950.

SCRUTIN (N° 3[illegible])

Sur la proposition de résolution n° 41 (année 1950) tendant à modifier les articles 23 et 24 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Nombre des votants 119
Majorité absolue 60

Pour l'adoption 63
Contre 56

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Bu U Kinh.
Catrice (Paul).
Chevance-Bertin (Général).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Do Hu U Thinh.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Peretti (de).
Perier.
Randrefsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thémia.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ont voté contre :

MM.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Carroué.
Chassiot.
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Gaudart.
Hazoume.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Léon
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Touré.
Tubert (Général).
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Charlier.
Estèbe.
Longuet.
Ramampy.
Voca.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bilavern Khourn.
Bourgarel.
Bui The Phuc.
Camprasse.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Delmas.
Détraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Gueye Momar Djim.
Ha Van Lan.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André)
Junillon (Lucien).
Laurin.
Lechani.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mme Moreau (Emilienne).
Nguyen Ruy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Pham Van Binh.
Pieri.
Rosenfeld.
Sar Diawar.
Savary.
Sérot.
Tétau.
Vivier.
Ya Doubia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 39)

Sur l'amendement de M. Jousselin, tendant à ajouter un article 6 bis à la proposition de loi relative à l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie.

Nombre des votants..... 137
Majorité absolue..... 69

Pour l'adoption..... 59
Contre 78

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
André (Max).
Aubert.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Catrice (Paul).
Charlier.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Do Hu U Thinh.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Geniet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Keris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Longuet.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Peretti (de).
Perier.
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Themia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boysson (Guy de).
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Coubèche (Saïd Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiemoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebede.
Egretaud.
Gaudart.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lechani.
Lévy.
Lombardo.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouédraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Savi de Tove (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Tetau.
Thévenin.
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Antonini.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Mme Caffot.
Randretsa Rasafy.
Ton That Can.
Tran Van Kha.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Bilavarn Khoum.
Boussenot.
Bui The Phuc.
Bu U Kinh.
Cortinchi (Guidicello).
Dadet.
Delmas.
Giard.
Guyard.
Ha Van Lan.
Ibrahim (Babikir).
Lapart.
Laurin.
Léon.
Lhuillier.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Pham Van Binh.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 40)

Sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi relative à l'Assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie.

Nombre des votants..... 122
Majorité absolue..... 62

Pour l'adoption..... 102
Contre 20

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Bégarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boysson (Guy de).
Camprasse.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).

Corval.
Coubèche (Saïd Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiemoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Gaudart.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Lapart.
Lautissier.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Mademba (Racino).
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Savi de Tove (Jonathan).
Schmitt.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vendenboomgaërde.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Aubert.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Charlier.
Cianfarani.
Daber (Jules).
Gentet.
Gervain.
La Vasselais (de).
Longuet.
Meyer.
Morel.
Naroun.
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Viniger.
Voca.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Antonini.
Blachette.
Boussenot.
Mme Caffot.
Chevance-Bertin (Général).
Costes.
Coulon.
Estèbe.
Gaignard.
Georget.
Giard.
Guyard.
Kemajou.
Laurent-Eynac.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Motais de Narbonne (Léon).
Perier.
Sarraut (Albert).
Schock.
Tran Thien Vang.
Mme Marianne Verger.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Bu U Kinh.
Delmas.
Do Hu U Thinh.
Ha Van Lan.
Ibrahim (Babikir).
Laurin.
Lhuillier.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard
Pham Van Binh.
Randretsa Rasafy.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 122
Majorité absolue..... 62

Pour l'adoption..... 103
Contre 19

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi* 17 *février* 1950.
(*Journal officiel* du samedi 18 février 1950.)

Dans le scrutin (n° 36) sur l'amendement de M. Donnat et des membres des groupes communiste et du R. D. A. et apparentés, tendant à modifier la rédaction du premier paragraphe de la proposition n° 307 (de l'année 1949) invitant le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948 qui règlemente à titre privé, l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté, M. Antonini, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES